Commune de
Chaumont-en-Vexin

45 rue de l'Hôtel de Ville
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Tél : 03.44.49.00.46
Courriel : contact@chaumont-en-vexin.fr

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

08U16

Rendu exécutoire
le

ANNEXES SANITAIRES

Date d'origine :
Mai 2020

5

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 9 Juillet 2020

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

Commune de
Chaumont-en-Vexin

45 rue del'Hôtel de Ville
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Tél : 03.44.49.00.46
Courriel : contact@chaumont-en-vexin.fr

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

08U16

Rendu exécutoire
le

NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :

Mai 2020

5a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 9 Juillet 2020

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

AVERTISSEMENT

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes soulignent d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

La défense incendie dans la commune est assurée par des 61 poteaux incendie et une réserve incendie. Elle est correctement assurée sur l'ensemble des secteurs urbanisés (les deux insuffisances constatées Ferme Saint Brice et chemin de la Fontaine Salée ont été résolues).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

ARRIVEE
15 JAN. 2016
D.D.T SAUE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 84 20 81
Fax : 03 44 84 20 02
E-mail : service.prevision@sdis60.fr

Tillé, le 13 janvier 2016

Affaire suivie par : M. le LT A. COPPIN
Réf. : NL.2016.10

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
40 Rue Jean Racine – BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAUMONT EN VEXIN
Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

P.J. : 1 fiche technique.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAUMONT EN VEXIN , vous me demandez de vous fournir les informations utiles relevant de ma compétence.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 61 points d'eau :

- 3 BI de 100 mm
- 4 PI de 70 mm
- 53 PI de 100 mm dont 2 ayant un débit insuffisant
- 1 Réserve incendie

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ces informations sous forme de fiche technique. Celle-ci concerne essentiellement le réseau hydraulique et le réseau voirie selon le type de zone.

D'autre part, je souhaite que mes services soient associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours

Colonel Luc **CORACK**

Défense Incendie de la commune CHAUMONT EN VEXIN

60143 CHAUMONT EN VEXIN

Hydrants

Légende

* Etat
* Anomalie
* Accès
* Signalisation

✓ -En service -Sans anomalie -Autorisée -Sans problème

✗ -Indisponible -Avec anomalies -Non autorisée -Problématique

✓✗ -Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Sign.	Anomalies	Observations
1	P100	rue Emile Deschamps	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
2	P100	allée Saint Nicolas	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
3	P100	19 rue roger blondeau	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
4	P100	55 rue Roger Blondeau	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
5	P100	100 Clos de la Vigne	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
6	P100	79 Clos de la Vigne	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
7	P070	Ferme de Saint Brice	060	inconnu	✓✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 30 m3/h pas trouve	
8	P100	Petit Rebetz	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
9	P100	rue du Général de Gaule	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
10	P100	50 rue du Général de Gaule	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
11	P100	rue Jean Rostand	100	100/2x070	✓	✗	✓	✓	PI trop prés du mur	
12	P100	13 rue d'Enencourt	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
13	P100	CES Guy de Maupassant	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
14	P100	rue Pierre Budin rue d'Enencourt	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
15	P100	46 rue Pierre Budin (VEXINTEX)	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
16	P100	34 rue de la Pommeraie	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
17	P100	Z.I. d'Anjean (bac à orage)	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		percuté par un véhicule indisponible vu avec VEOLIA remis en service le 19 /07/2012 par VEOLIA
18	P070	Angle rue Jean Hubert / Hôpital	150	inconnu	✓	✓	✓	✓		
19	P100	rue Pierre Budin / Jean Hubert	125	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
20	P100	38 Moulin Baudet	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		

Défense Incendie de la commune CHAUMONT EN VEXIN

Légende

* Etat
* Anomalie
* Accès
* Signalisation

-Indisponible
-Avec anomalies
-Non autorisée
-Problèmatique

-En service
-Sans anomalie
-Autorisée
-Sans problème

-Non conforme en service

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Sign.	Anomalies	Observations
21	B100	9 rue Augustin Auger	100	100	✓	✓	✓	✓		
22	P100	rue Raymond Pillon	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
23	P100	rue Jean Lefèvre	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
24	P100	24 rue de la Pissotte (Ets Ménard)	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
25	P100	Avenue de la Gare	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
26	P100	rue Brachedal	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
27	P100	Angle rue de l'Aillerie rue de la Libération	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
28	P070	Chemin de la Fontaine Salée (Eglise)	060	inconnu	✗	✗	✓	✓	Non conforme : débit inférieur à 30 m3/h	
29	B100	rue de l'Hôtel de ville (n°66 face au cabinet médical)	150	100	✓	✓	✓	✓		
30	B100	rue de l'Hôtel de ville (n°37)	150	100	✓	✓	✓	✓		
31	P100	Rue du Jard	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
32	P100	Z.I. d'Anjean rue de Bad Zwesten	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
33	P100	rue de Saint Eutrope (C-E-S Saint Exupery)	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
34	P100	Grand Rebetz	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
35	P100	rue de l'Osier / Chemin de chambly	200	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
36	P100	Station de pompage du services des eaux, sortie Chaumont direction Trie Château	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
37	P070	rue de l'Aillerie / rue du Bras d'or	200	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
38	P100	Halle des sports rue d'enencourt	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
39	P100	Z.I. d'Angean / Eurotrading S.A.	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
40	P100	Résidence Brachedal	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
41	P100	15 rue du Bras d'Or	200	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
42	P100	rue Bad Zwesten (dans le Centre de Secours)	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		

Défense Incendie de la commune CHAUMONT EN VEXIN

Hydrants

Légende
* Etat
* Anomalie
* Accès
* Signalisation
-Indisponible -Avec anomalies -Non autorisée -Problèmatique
-En service -Sans anomalie -Autorisée -Sans problème
-Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Sign.	Anomalies	Observations
43	P100	rue de l'Osier (face Achiveco)	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
44	P100	rue de l'Osier (face Archiveco)	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
45	P100	Parking de la Foulerie : Salle des Fêtes	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
46	P100	rue Raymond Pillon	100	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
47	P100	rue Jean Hubert	150	100	✓	✓	✓	✓		
48	P100	route de beauvais rue Pierre Budin (Communauté de communes)	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		

Réserves

Légende
* Etat
* Anomalie
* Accès
* Signalisation
-Indisponible -Avec anomalies -Non autorisée -Problèmatique
-En service -Sans anomalie -Autorisée -Sans problème
-Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Sign.	Anomalies	Observations
49	RES	ZAE d'Angean	700	-	✓	✓	✓	✓		

Hydrants

Légende
* Etat
* Anomalie
* Accès
* Signalisation
-Indisponible -Avec anomalies -Non autorisée -Problèmatique
-En service -Sans anomalie -Autorisée -Sans problème
-Non conforme en service

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Sign.	Anomalies	Observations
50	P100	Allée des bois Criaux	inconnu	inconnu	✓	✓	✓	✓		
51	P100	Rue Paul Journée, ZI D'angean	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
52	P100	Rue Paul Journée, ZI D'angean	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
53	P100	Nouvelle zone industrielle, proche ZAE d'Angean, Face au Magasin Match	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
54	P100	ZI d'Anjean	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
55	P100	rue des longues Rayes, le Clos des Tournelles	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		

Défense Incendie de la commune CHAUMONT EN VEXIN

Légende

* Etat
* Anomalie
* Accès
* Signalisation

✗ -Indisponible -Avec anomalies -Non autorisée -Problèmatique

✓ -En service -Sans anomalie -Autorisée -Sans problème

✗ -Non conforme en service

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Sign.	Anomalies	Observations
56	P100	rue Jean-Baptiste Frion, Le Clos des Tournelles	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
57	P100	Rue du Jard, angle Rue Emile Deschamps	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
58	P100	Rue Emile Deschamps, virage Gendarmerie	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
59	P100	ZI Moulin d'Angean, proche Archiveco (coté) rue perpendiculaire à la route menant à Match	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
60	P100	Rue de Noailles, à l'entrée du nouveau lotissement situé à proximité du Golf du Rebetz	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		
61	P100	13 rue sadi carnot, devant le 13 rue sadi carnot	150	100/2x070	✓	✓	✓	✓		

DÉCHETS MÉNAGERS

La collecte des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes du Vexin Thelle qui la gère en régie.

Les déchets ménagers collectés sont éliminés au centre d'enfouissement de Lierville – Liancourt-Saint-Pierre. La collecte des ordures ménagères et des déchets triés à l'initiative des habitants se fait au porte à porte. La collecte des ordures ménagères est organisée une fois par semaine le mardi. Ce même jour le bac jaune (plastique, métal papier et cartons) est aussi collecté. La collecte du verre est organisée une fois par mois et celle des encombrants deux fois par an (en avril et en octobre).

Le territoire compte deux déchetteries : une à Liancourt Saint Pierre (une également à Gisors) et un point propre à Porcheux/ La Houssoye.

ALIMENTATION EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune de Chaumont-en-Vexin dispose de son propre point de captage de l'eau destinée à la consommation humaine, situé à l'ouest du périmètre urbanisé de la commune, au lieu-dit « Bertichères ». Cette partie du territoire est donc concernée par des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés du point de captage d'adduction en eau destinée à la consommation humaine, suivant l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 16 juin 1988.

Le périmètre rapproché s'étend sur aucune emprise construite ou constructible, tandis que le périmètre éloigné couvre la quasi-totalité des constructions de Bertichères et s'étend sur quelques terrains urbanisés de la zone d'activités du Moulin d'Angean et du Jard.

L'exploitation du réseau d'eau destinée à la consommation humaine est actuellement confiée à VEOLIA par contrat d'affermage. L'eau est acheminée vers les deux réservoirs semi-enterrés d'une capacité de 300 m3 chacun, situés sur la butte. L'eau est ensuite distribuée vers la totalité du secteur urbanisé de Chaumont-en-Vexin, par un ensemble de canalisations de diamètre allant de 60 mm à 200 mm, pour une longueur de réseau de 33 km. Sur l'écart de Bertichères, l'eau est distribuée directement depuis le captage, à partir d'une canalisation de 100 mm de diamètre (réseau surpressé). L'écart du Petit Rebetz est désormais desservi par une canalisation de 60 mm, repositionnée sur l'emprise publique. L'écart de Saint-Brice est alimenté depuis le réseau desservant la commune de Thibivillers.
Dans les quartiers d'habitat pavillonnaire, les canalisations de diamètre 60 mm ne sont pas en mesure d'assurer la distribution d'eau potable au delà des secteurs urbanisés. L'alimentation en eau potable vers les secteurs d'urbanisation inscrits au projet communal pourra se faire sans difficulté majeur depuis le réseau existant avec la présence de canalisations bien dimensionnées (au moins 100 mm de diamètre).

Dans l'ensemble, le réseau d'eau potable présente un bon fonctionnement avec un bouclage entre les deux rives de la vallée de la Troësne. Le réseau de distribution présente un rendement de 80,8%. Le nombre d'abonnés (clients) est de 1 422. La consommation moyenne est de 153 litre par habitant et par jour.

L'eau distribuée présente une conformité microbiologique et physico-chimique de 100% (source Agence française pour la biodiversité) et est donc conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Selon les relevés effectués régulièrement, l'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité bactériologique, la teneur en nitrates est de 28,9 mg/l, elle est donc inférieure à la norme de 50 mg/l.

ASSAINISSEMENT

Eaux usées :

La commune de Chaumont-en-Vexin dispose d'un réseau d'assainissement des eaux usées de type séparatif qui dessert la totalité du périmètre urbanisé de la commune. Les écarts de Saint-Brice, du Petit Rebetz et de Bertichères ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement collectif. L'assainissement est donc autonome, contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) porté par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Il est prévu un raccordement au réseau public d'assainissement pour Bertichères.

Les eaux usées collectées sont traitées à la station d'une capacité de 5 000 équivalents habitants pour un taux de charge estimé à environ 70% datant de 1984 ; elle sera en mesure de répondre aux besoins engendrés par les nouveaux logements possibles à l'horizon 2035. Cette station se trouve à l'ouest de la zone d'activités du Moulin d'Angean, entre la RD583 et la route vers Jaméricourt. La station répond aux critères de conformité : elle présente toutefois une sensibilité importante aux eaux claires parasites permanentes due à des réseaux vieillissants et à une étanchéité imparfaite. Ces intrusions ont pour effet de dégrader le traitement et de saturer le niveau hydraulique de la station par forte pluie. Les eaux sont rejetées vers la Troësne.
Afin de soulager la station et lui permettre de fonctionner encore quelques années (le temps de lancer la reconstruction), il a été décidé de prioriser la réhabilitation des réseaux d'assainissement ciblés dans le diagnostic réalisé en 2004 (voir éléments ci-après). La reconstruction de la station a été repoussée après la réhabilitation des réseaux prévus sur la période 2020 – 2022.

Le réseau d'assainissement comprend 20,6 km de canalisations, 11 postes de refoulement et plus de 1100 branchements. Il est prévu une importante réhabilitation du réseau à compter de 2020, reposant sur des collecteurs à remplacer, à rénover ou à réparer. Les travaux les plus importants concernent le centre bourg (rue Pierre Budin au sud, rue de l'Hôtel de Ville, rue Émile Deschamps, rue de la République sud).

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie avec lequel le PLU doit être compatible.

Eaux pluviales :

Au niveau des secteurs urbanisés, la collecte des eaux pluviales se fait soit par un réseau pluvial de collecteurs conduisant les eaux vers un bassin ou directement vers le milieu naturel (fond de vallée), soit par des caniveaux et des avaloirs le long des rues, avec pour exutoire la Troësne. Sur les parties privatives, les eaux pluviales sont collectés et gérées à la

parcelle sur les constructions les plus récentes. Sur le bâti ancien, les eaux pluviales sont le plus souvent renvoyées vers l'espace public.

En limites extérieures du périmètre actuellement urbanisé, d'importants ouvrages de régulation des eaux pluviales ont été réalisés, ces vingt dernières années, au débouché des principaux talwegs : collecteur au sud de la gare et passage sous la voie ferrée au débouché de la vallée Norbourg, dérivation du talweg au nord du quartier de la Pommeraye suite à plusieurs inondations et coulées de boues dans les années 1980 et 1990, vaste noue paysager en frange est de la zone d'activités économiques.

L'étude de zonage d'assainissement pluvial sera prochainement réalisée par la personne publique qui en aura la compétence, à ce jour la commune.
Dans l'immédiat, les dispositions réglementaires du PLU révisé demandent une gestion à la parcelle (ou à l'échelle de l'opération d'aménagement réalisée) des eaux pluviales, au moins pour les constructions nouvelles.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A DÉCLARATION

AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 À L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT

LE RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ DE REJET DE LA STATION D'ÉPURATION SUR LA COMMUNE DE CHAUMONT EN VEXIN

DOSSIER N° 60-2018-00074

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2002 portant autorisation du rejet et du plan d'épandage de la station d'épuration de Chaumont en Vexin ;

Vu le dossier de déclaration déposé le 6 août 2018 au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, présenté par la commune de Chaumont en Vexin, représentée par le maire monsieur Pierre Rambour, enregistré sous le n°60-2018-00074 et relatif au renouvellement du rejet de la station d'épuration sur la commune de Chaumont en Vexin;

Vu le projet d'arrêté transmis pour avis au pétitionnaire le 21 février 2018 ;

Vu l'avis du pétitionnaire en date du 13 mars 2018 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en garantissant les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune de Chaumont en Vexin, représentée par Monsieur le Maire, de sa déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

le renouvellement de l'arrêté de rejet et du plan d'épandage de la station d'épuration

La station est située sur la commune de Chaumont en Vexin, sur la parcelle cadastrée ZH 18. Elle reçoit les effluents de la commune de Chaumont en Vexin.

Les coordonnées Lambert 93 sont: X = 617810 ; Y= 6908482.

La station d'épuration a une capacité de 5000 équivalents habitants (EH).

Les ouvrages et activités constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration 438 kg/j DBO5	Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015
2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/ an ou azote total compris entre 0,15 t/ an et 40 t/ an ..... *Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.*	Déclaration 232 t/an MS	Arrêté du 8 janvier 1998

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 – Responsabilité de la collectivité compétente

La collectivité compétente est responsable de l'application des prescriptions du présent arrêté. Elle peut confier ces responsabilités à un concessionnaire ou à un mandataire au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 pour ce qui concerne la construction ou la reconstruction totale ou partielle des ouvrages, et à un délégataire au sens de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 pour ce qui concerne l'exploitation des dits ouvrages en dehors de toutes mesures exceptionnelles ordonnées par le préfet.

Auquel cas, elle devra aviser le service de police de l'eau du nom du concessionnaire ou mandataire, ainsi que de l'exploitant, elle devra en outre communiquer à ce service un exemplaire des documents administratifs et juridiques relatifs à cette opération, ainsi que de tous les additifs à ces actes au fur et à mesure de leur conclusion.

ARTICLE 3 – Prescriptions spécifiques au système de traitement des eaux usées

3.1- Règles applicables au rejet

Les normes de rejet à respecter pour la station de traitement des eaux usées de Chaumont en Vexin dont la charge brute maximale de pollution organique par jour est de 300 kg de DBO5, sont :

Paramètre	**Concentration maximale à respecter, moyenne journalière**	Rendement minimum à atteindre en cas de caractère exceptionnel, moyenne journalière
DBO_5	**25 mg/l**	80 %
DCO	**90 mg/l**	75 %
MES	**30 mg/l**	90 %
NGL	**15 mg/l**	70 %
NTK	**10**	
PT		40 %

En cas de dépassement à caractère exceptionnel des charges de référence mentionnées ci-dessus, les rendements minimums à respecter sont ceux indiqués ci-dessus. Le caractère exceptionnel s'apprécie notamment pour les événements suivants : gel, rejet polluant d'origine exceptionnelle.

Le débit moyen journalier de la station est de 750 m^3/j par temps sec et le débit de pointe est de 20 l/s.

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques se fera par autorisation communale selon la réglementation en vigueur (voir article L.1331-10 du code de la santé publique).

Le rejet des eaux traitées se fera dans le cours d'eau « la Troësne ».

L'effluent rejeté ne devra pas dégager d'odeur.

Toute modification de traitement des effluents ayant pour effet de modifier l'origine ou la composition de ceux-ci devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Tous changements aux ouvrages susceptibles d'augmenter le débit instantané maximum de déversement devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

La commune de Chaumont en Vexin est autorisée à épandre, dans le périmètre figurant en annexe de l'arrêté du 16 octobre 2002, 6,5 T/d'azote et 30T sur 10 ans de matières sèches provenant des boues de ce système d'assainissement.

3.2 - Sous-Produits

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'ensemble des sous-produits des systèmes de collecte et de traitement y compris de pré-traitement (curage, dessablage, dégrillage, déshuilage...).

Les sables et les graisses feront l'objet d'une filière et d'un traitement spécifique. Les produits de dégrillage seront évacués au même titre que la filière de traitement des ordures ménagères.

En cas de modification de la destination des boues, la collectivité compétente présentera au service chargé de la Police de l'Eau la nouvelle filière envisagée. Celle-ci devra être conforme aux lois et règlements en vigueur.

3.3 - Exploitation

Le système d'assainissement, qui comprend le système de collecte des eaux usées et le système de traitement devra être exploité de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées.

L'exploitant pourra à cet effet admettre provisoirement un débit ou une charge de matières polluantes excédant le débit ou la charge de référence de son installation, sans toutefois mettre en péril celle-ci. Il devra

en aviser le service de police de l'eau au préalable.

3.4 - Période d'entretien et fiabilité

L'exploitant et la commune de Chaumont en Vexin doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour assurer un niveau de fiabilité du système d'assainissement compatible avec les termes du présent récépissé.

Des performances acceptables pour le milieu naturel doivent être garanties en période d'entretien et de réparations prévisibles.

A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant :

- les incidents et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier ;
- les procédures à observer par le personnel d'entretien.

L'exploitant informera au préalable, au minimum un mois à l'avance, le service chargé de la police de l'eau, des périodes d'entretien et de réparations prévisibles, et de la consistance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux.

Il précisera les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Le service chargé de la police de l'eau pourra, si nécessaire, demander le report de ces opérations.

3.5 - Modifications ultérieures

La commune de Chaumont en Vexin devra informer préalablement le préfet de toute modification des données initiales relatives à la station d'épuration. En particulier, celles de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doivent être portées avant leurs réalisations à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Tous les moyens devront être mis en œuvre pour disposer d'un système de traitement conforme à la réglementation.

3.6 - Formation du personnel

Le personnel d'exploitation devra avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station.

3.7 - Préservation du site

Le site devra être maintenu en permanence en état de propreté.

3.8 - Diagnostic du système d'assainissement

En application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5, la commune de Chaumont en Vexin devra établir suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Ce diagnostic permettra d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement. Le diagnostic vise notamment à :

1° Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur ;

2° Quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés au milieu naturel ;

3° Vérifier la conformité des raccordements au système de collecte ;

4° Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;

5° Recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement ;

6° Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Ce diagnostic peut être réalisé par tout moyen approprié (inspection télévisée, enregistrement des débits horaires véhiculés par les principaux émissaires, mesures des temps de déversement ou des débits, modélisation…).

Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour par le maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. Ce plan est fourni au service en charge du contrôle.

Dès que ce diagnostic sera achevé, la commune de Chaumont en Vexin devra transmettre au service en charge du contrôle, un document synthétisant les résultats obtenus et les améliorations envisagées du système de collecte.

Il sera suivi, si nécessaire, d'un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements éventuels et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le réseau de collecte. Les conclusions de l'étude diagnostique pourront faire l'objet d'un arrêté de prescriptions spécifiques complémentaire.

3.9 - Autosurveillance du fonctionnement du système de traitement

L'exploitant ou à défaut la commune de Chaumont en Vexin sera tenu d'établir un suivi du fonctionnement du traitement de l'installation. La nature et la fréquence minimale des mesures seront les suivantes :

Paramètres	Unité	Fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an)
PH		12
T°	°C	12
Débit	m^3/j	365
DBO_5	mg/l	12
DCO	mg/l	12
MES	mg/l	12
NTK	mg/l	4
NH4	mg/l	4
NO2	mg/l	4
NO3	mg/l	4
Ptotal	mg/l	4

Les mesures seront réalisées sur un échantillon moyen journalier.

3.10 - Transmission des résultats et bilan de fonctionnement

Les résultats des analyses de l'autosurveillance de la station d'épuration, exigés à l'article 3.9 du présent arrêté, devront être transmis au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau au plus tard à la fin du mois N+1 qui suit le mois N de réalisation de la mesure. La transmission régulière des données d'autosurveillance est effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE).

L'ensemble des informations relatives au fonctionnement du système d'assainissement (système de traitement et système de collecte), exigées dans les articles 3.8 et 3.9 du présent arrêté, sera tenu sur le cahier de vie à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Un bilan de fonctionnement du système d'assainissement sera adressé tous les ans au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau. Ce bilan annuel est un document synthétique qui comprend notamment :

- 1° Un bilan du fonctionnement du système d'assainissement, y compris le bilan des déversements et rejets au milieu naturel (date, fréquence, durée, volumes et, le cas échéant, flux de pollution déversés) ;
- 2° Les éléments relatifs à la gestion des déchets issus du système d'assainissement (déchets issus du curage de réseau, sables, graisses, refus de dégrillage, boues produites…) ;
- 3° Les informations relatives à la quantité et la gestion d'éventuels apports extérieurs (quantité, qualité) : matières de vidange, boues exogènes, lixiviats, effluents industriels, … ;
- 4° La consommation d'énergie et de réactifs ;

- 5° Un récapitulatif des événements majeurs survenus sur la station (opérations d'entretien, pannes, situations inhabituelles…) ;
- 6° Une synthèse annuelle des informations et résultats d'autosurveillance de l'année précédente. En outre, un rapport présentant l'ensemble des résultats des mesures de la surveillance complémentaire, relative à la présence de micropolluants dans les rejets est annexé au bilan annuel ;
- 7° Un bilan des contrôles des équipements d'autosurveillance réalisés par le maître d'ouvrage ;
- 8° Un bilan des nouvelles autorisations de déversement dans le système de collecte délivrées durant l'année concernée et du suivi des autorisations en vigueur ;
- 9° Un bilan des alertes effectuées par le maître d'ouvrage ;
- 10° Les éléments du diagnostic du système d'assainissement ;
- 11° Une analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement ;
- 12° Une autoévaluation des performances du système d'assainissement au regard des exigences du présent arrêté ;
- 13° La liste des travaux envisagés dans le futur, ainsi que leur période de réalisation lorsqu'elle est connue.

Outre l'envoi au service chargé de la police de l'eau, le ou les maîtres d'ouvrage du système de collecte transmet son bilan annuel de fonctionnement au maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées. Ce dernier synthétise les éléments du bilan annuel de fonctionnement du système de collecte dans son propre bilan, afin de disposer d'une vision globale du fonctionnement du système d'assainissement.

En cas de dépassement des seuils autorisés, la transmission devra être immédiate et être accompagnée de commentaires sur les causes des dépassements constatées ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

3.11 – Manuel d'autosurveillance

Un manuel d'autosurveillance est rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets. Le Maître d'ouvrage y décrit de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les modalités de transmission des données conformément au scénario, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel spécifie :

1° Les normes ou méthodes de référence utilisées pour la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance ;

2° Les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données SANDRE ;

3° Les performances à atteindre en matière de collecte et de traitement fixées dans l'arrêté préfectoral relatif au système d'assainissement.

Il décrit les ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment).

Le manuel d'autosurveillance est transmis à l'agence de l'eau et au service police de l'eau. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services sur le site de la station. L'agence de l'eau réalise une expertise technique du manuel, qu'elle transmet au service police de l'eau. Après expertise par l'agence de l'eau, le service police de l'eau valide le manuel.

Un unique manuel d'autosurveillance est à rédiger et à transmettre pour chaque système d'assainissement.

Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, chacun d'entre eux rédige la partie du manuel relative aux installations ou équipements (station ou système de collecte) dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées assure la coordination et la cohérence de ce travail de rédaction et la transmission du document.

Le service police de l'eau s'assurera par des visites périodiques de la bonne représentativité des données fournies et de la pertinence du dispositif mis en place. A cet effet, il pourra mandater, en accord avec l'exploitant un organisme indépendant.

3.12- Contrôles inopinés

Le service chargé de la police de l'eau pourra procéder à des contrôles inopinés sur les paramètres visés à l'article 3.9 du présent arrêté. Dans ce cas, un double de l'échantillon sera remis à l'exploitant.

Ce service examinera la conformité des résultats de l'autosurveillance et des contrôles inopinés aux prescriptions édictées à l'article 3.1 du présent arrêté.

ARTICLE 4- Prescriptions spécifiques au système de collecte

4.1- Conception et réalisation du système de collecte

Les ouvrages devront être conçus, réalisés, entretenus et exploités de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites et à acheminer les flux correspondant à leur débit de référence.

4.2- Exploitation et entretien du système de collecte

Les ouvrages devront être exploités et entretenus de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées au milieu récepteur, dans toutes les conditions de fonctionnement.

En application de l'article R. 2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées devra être réalisé tous les dix ans.

4.3- Raccordements

Les eaux pluviales (gouttières et drains) ne devront pas être raccordées au réseau des eaux usées du système de collecte.

La collectivité compétente devra instruire et autoriser éventuellement les demandes de raccordement d'effluents non domestiques en fonction de leur composition en relation avec les gestionnaires de réseau.

Les effluents collectés ne devront ainsi pas contenir :
- des produits susceptibles de dégager directement des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables ;
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution finale des boues produites ;
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages.

ARTICLE 5 - Prescriptions spécifiques au plan d'épandage

5.1- Suivi de l'épandage

La conception et la gestion des épandages devront être réalisées selon les modalités des articles 2 à 8 de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

La Chambre d'Agriculture et le Service de Police de l'eau seront associés au suivi et seront destinataires :

- des autorisations de rejet régissant les rapports entre la collectivité compétente et les usagers non domestiques et définissant les modalités des contrôles ;
- des conventions liant le producteur de boues aux agriculteurs ;
- du programme prévisionnel d'épandage défini à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;
- du bilan qualitatif et quantitatif des boues épandues ;
- d'une copie du registre d'épandage et des bilans de fumure.

Les boues éventuellement non stabilisées seront enfouies dans un délai de 48 h après épandage.

5.2- Périmètre d'épandage

La surface totale autorisée pour l'épandage est de 275.13 ha pour un périmètre global de 300 ha, répartis sur 5 communes, Chaumont en Vexin – Trie Château – Chambors – Loconville – Liancourt St Pierre et 3 exploitations. Les îlots autorisés sont ceux listés ci-dessous.(voir plans en annexe)

Exploitant / nom parcelle	Surface totale (ha)	Commune	Aptitude à l'épandage (ha)		
			Classe 0	Classe 1	classe 2
EARL de Rebetz					
1	87	Chaumont en Vexin	3,40	11,90	71,70
2	29	Chaumont en Vexin		0,35	28,65
3	4	Chaumont en Vexin		4	
4	29	Chaumont en Vexin	3,61	6,81	18,58
5	4	Chaumont en Vexin		1,40	2,60
6	22,00	Chaumont en Vexin	6,61		15,39
15	10,00	Trie Château			10
16	15	Trie Château/Chambors			15
SURFACE TOTALE EPANDABLE	200		13,62	24,46	161,92
EARL de la Cheneviere					
7	12,90	Chaumont en Vexin			12,90
8	9,16	Chaumont en Vexin			8,26
9	29,23	Chaumont en Vexin	7,64	9,51	12,08
11	33,70	Chaumont en Vexin	1,75	11,55	20,40
SURFACE TOTALE EPANDABLE	84,99		9,39	21,06	53,64
EARL Candellier					
3	3	Loconville	1,25		1,75
4	3,80	Loconville			3,80
16	6,50	Liancourt St Pierre			6,50
17	2	Liancourt St Pierre			2
SURFACE TOTALE EPANDABLE	15,30		1,25		14,05
SURFACE TOTALE DU PERIMETRE (ha)	300,29	SURFACE TOTALE EPANDABLE (ha)			275,13

5.3- Qualité des boues

Outre les spécifications contenues dans les articles 11 à 13 de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé, les boues ne pourront être épandues si les teneurs en éléments traces métalliques des sols dépassent l'une des valeurs limites suivantes :

Valeurs limites de concentration en éléments-traces dans les sols

ELEMENTS-TRACES DANS LES SOLS	VALEUR LIMITE en mg/kg MS
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300

Flux cumulé maximum en éléments-traces apporté par les boues pour les pâturages ou les sols de pH inférieur à 6

ELEMENTS-TRACES	FLUX MAXIMUM CUMULE apporté par les boues sur 10 ans (g/m²)
Cadmium	0,015
Chrome	1,2
Cuivre	1,2
Mercure	0,012
Nickel	0,3
Plomb	0,9
Zinc	3
Sélénium (*)	0,12
Chrome + cuivre + nickel + zinc	4
(*) Pour le pâturage uniquement.	

Par ailleurs, les boues épandues devront respecter les valeurs limites suivantes :
Teneurs limites en éléments-traces dans les boues

ELEMENTS-TRACES	VALEUR LIMITE DANS LES BOUES (mg/kg MS)	FLUX MAXIMUM CUMULE apporté par les boues en 10 ans (g/m²)
Cadmium	10	0,01
Chrome	1000	1,5
Cuivre	1000	1,5
Mercure	10	0,015
Nickel	200	0,3
Plomb	800	1,5
Zinc	3000	4,5
Chrome + cuivre + nickel + zinc..	4000	6

Teneurs limites en composés-traces organiques dans les boues.

	VALEUR LIMITE DANS LES BOUES (mg/kg MS)		FLUX MAXIMUM CUMULE apporté par les boues en 10 ans (g/m²)	
	Cas général	Épandage Sur pâturages	Cas général	Épandage sur pâturages
Total des 7 principaux PCB	0,8	0,8	1,2	1,2
(*)	5	4	7,5	6
Fluoranthène	2,5	2,5	4	4
Benzo(b)fluoranthène	2	1,5	3	2
Benzo(a)pyrène				
(*) PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180.				

5.4- Modalités de surveillance

Les analyses des boues et des sols seront réalisées selon les modalités prévues dans l'arrêté du 8 janvier 1998 art. 14 à 19.

Elles seront réalisées avant tout épandage et les résultats seront portés à la connaissance de la Chambre d'Agriculture et du Service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques. En cas d'accident sur une analyse hors norme, ces deux organismes seront avertis de suite et les boues devront alors recevoir une autre destination que l'épandage.

5.5- Limitation de l'épandage en fonction de la sensibilité du milieu et des cultures.

L'épandage devra respecter les distances d'isolement et délais suivants :

NATURE DES ACTIVITES A PROTEGER	DISTANCE D'ISOLEMENT MINIMALE	DOMAINE D'APPLICATION
Puits, forages, sources, aqueduc transitant Des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées Pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères	35 mètres 100 mètres	Tous les types de boues, pente du terrain inférieure à 7 %. Tous les types de boues, pente du terrain Supérieure à 7 %.
Cours d'eau et plans d'eau Cours d'eau et plans d'eau	35 mètres des berges. 200 mètres des berges. 100 mètres des berges. 5 mètres des berges.	Cas général, à l'exception des cas ci-dessous. Boues non stabilisées ou non solides et pente du terrain supérieure à 7 %. Boues solides et stabilisées et pente du terrain supérieure à 7 %. Boues stabilisées et enfouies dans le sol. Immédiatement après l'épandage, pente du terrain inférieure à 7 %.
Immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public.	100 mètres. Sans objet.	Cas général à l'exception des cas ci-dessous. Boues hygiénisées, boues stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après l'épandage.
	DELAI MINIMUM	
Herbages ou cultures fourragères	Six semaines avant la remise à l'herbe des Animaux ou de la récolte des cultures fourragères. Trois semaines avant la remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères.	Cas général, sauf boues hygiénisées. Boues hygiénisées.
NATURE DES ACTIVITES A PROTEGER	**DISTANCE D'ISOLEMENT MINIMALE**	**DOMAINE D'APPLICATION**
Terrains affectés à des cultures maraîchères et fruitières à l'exception des cultures d'arbres fruitiers	Pas d'épandage pendant la période de végétation.	Tous les types de boues.
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, en contact direct avec les sols, ou susceptibles d'être consommées à l'état cru.	Dix-huit mois avant la récolte, et pendant la récolte elle-même. Dix mois avant la récolte, et pendant la récolte elle-même.	Cas général, sauf boues hygiénisées. Boues hygiénisées
Herbages ou cultures fourragères	Six semaines avant le remise à l'herbe des animaux ou de la récolte des cultures fourragères. Trois semaines avant le remise à l'herbe des animaux ou de la récolte de cultures fourragères.	Cas général, sauf boues hygiénisées Boues hygiénisées

Par ailleurs, les contraintes des périmètres de protection devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 6 - Évolution de la réglementation

La collectivité compétente devra se conformer à toutes les nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 7 – Prise d'effet et durée

Le présent arrêté donnant acte à l'exploitation de l'installation déclarée est accordé pour une durée de 15 ans venant à expiration le 31 décembre 2034.

Elle cessera de plein droit, à cette date si la déclaration de renouvellement n'est pas intervenue. La demande de renouvellement devra être déposée 2 ans au moins avant la fin de validité.

ARTICLE 8 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens situé au 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement.
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 9 - Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise dans les mairies de Chaumont en Vexin – Chambors – Loconville – Trie Château – Liancourt Saint Pierre pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet Départemental de l'État (IDE) et sur le site du recueil des actes administratifs (RAA) pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 10 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Maires des communes de Chaumont en Vexin – Chambors – Loconville – Trie Château – Liancourt Saint Pierre, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également notifiée à :

- M. le Président de la chambre d'Agriculture de l'Oise ;
- M. le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France ;
- Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Oise.

A BEAUVAIS, le 22 AOUT 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

NOTE EXPLICATIVE
REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

La commune de Chaumont-en-Vexin dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Le dernier diagnostic réalisé en 2004 sur la commune a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux sur certaines rues afin de limiter l'arrivée d'Eaux Claires Parasites à la station. La reconstruction de la station et un nouveau diagnostic assainissement seront lancées à la suite de ces travaux.

1- La commune de Chaumont-en-Vexin

La commune de Chaumont-en-Vexin possède un système d'assainissement qui dessert 3 205 habitants pour 1 379 abonnés (source RPQS 2017).
La commune comprend les ouvrages suivants :

- 11 postes de refoulements,
- 1 station d'épuration de 5 000 EH,
- 20,6 km de canalisations,
- 1 144 branchements.

2- PROJET

La station d'épuration actuellement présente sur le territoire de la commune est de type boue activée à aération prolongée datant de 1984.

La station ayant 35 ans, le vieillissement des ouvrages commence à se faire sentir. De plus, le diagnostic assainissement de 2004 a montré une sensibilité importante de la station d'épuration aux eaux Claires Parasites Permanentes due à des réseaux vieillissants et a une étanchéité imparfaite.
Ces intrusions ont pour effet de dégrader le traitement et de saturer la station au niveau hydraulique par forte pluie.
Afin de soulager la station et lui permettre de vivre encore quelques années (le temps de lancer la reconstruction), il a été décidé de prioriser la réhabilitation des réseaux d'assainissement ciblés dans le diagnostic de 2004.
En accord avec les financeurs et la police de l'eau, la reconstruction de la station a été repoussée après la réhabilitation des réseaux d'assainissement.
Un maître d'œuvre a été désigné en 2015 (ARTELIA).
Des études complémentaires ont été menées et le PRO d'ARTELIA a été finalisé en 2019.

A la fin du PRO et des investigations complémentaires, le programme de travaux a été revu à la hausse au vu de la complexité des travaux et de la dégradation des réseaux. Cela a également un impact sur la durée des travaux. D'une durée initiale de 1 an, il est nécessaire de réaliser ceux-ci sur 3 ans pour permettre les travaux sur les différentes routes départementales. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise SAT en groupement avec l'entreprise BARRIQUAND.

Le projet concerne les rues suivantes (environ 20 % du linéaire total du réseau) :

RESEAUX OBJETS DE L'ETUDE

- Collecteur à remplacer
- Collecteur à rénover
- Collecteur à réparer
- Collecteur sans intervention
- (R57) Numérotation regard de visite
- (R57) Numérotation RV ayant des données incomplètes (absence relevés ou côtes)

NOTA: Les renforcements indiqués sur ce plan concernent l'ensemble des réseaux existants ne sont donnés qu'à titre indicatif.
Il appartiendra à l'entrepreneur d'en vérifier l'accessibilité sur place, de prévoir ses chemins provisoires, toutes ses travaux et de prendre contact avec les services concernés selon la réglementation en vigueur.

Ce plan ne modifie pas un plan d'exécution

N

SECTEUR OUEST

SECTEUR EST

SECTEUR SUD

CHAUMONT EN VEXIN

TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE

PROJET

Plan d'ensemble des interventions projetées

AMOA : ADTO
45 rue de l'Hôtel de Ville - BP54
60 240 CHAUMONT EN VEXIN

ARTELIA - VILLE ET TRANSPORT
Direction Branche Région Idf - Nord-Est
Eau & Génie Urbain
47 Avenue du Lugo - CS 20349
94 607 CHOISY-LE-ROI Cédex
Tel: 33 (0)1 77 93 78 99 - Fax: 33 0(1) 77 93 77 95

Indice	Date	Objet	Date :	Echelle :
A	20/04/18	PRO : Création	20/04/2018	1/2000
			Dessiné par :	Vérifié par :
			TLV	YDH

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise

Service De l'Ingénierie Publique

Eau et Assainissement

COMMUNE DE CHAUMONT EN VEXIN

ETUDE HYDRAULIQUE

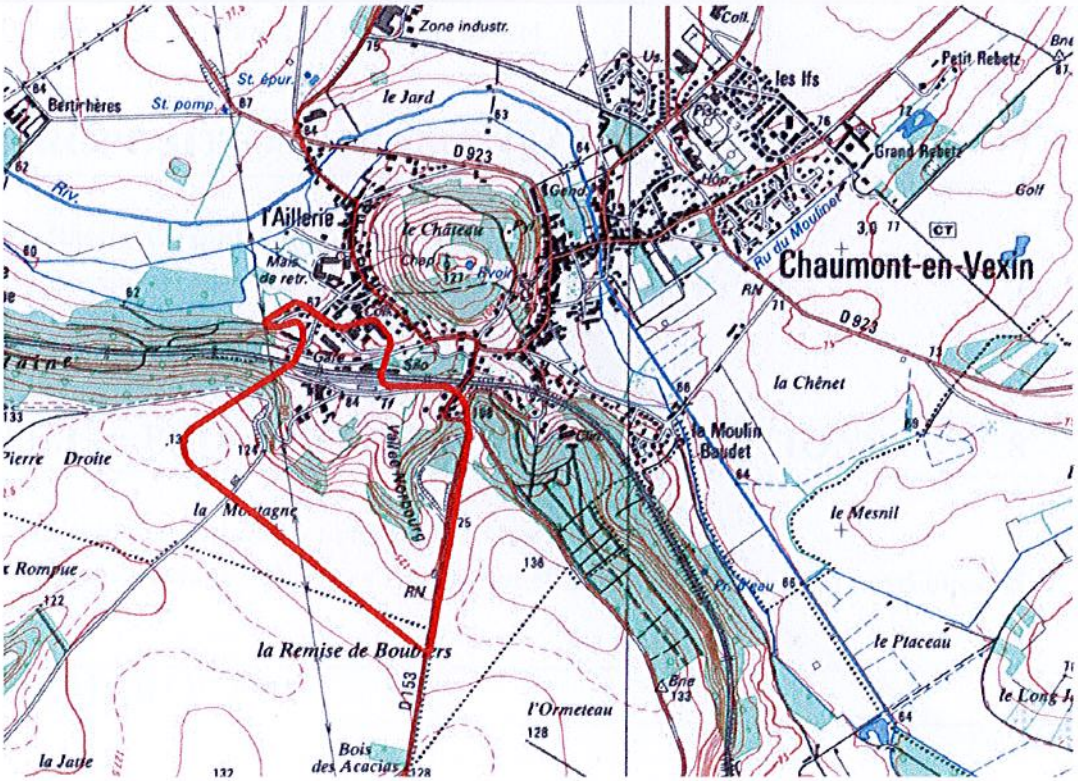

avril 2004

SOMMAIRE

I – OBJET DE L'ETUDE 3

II - LE SITE DE L'ETUDE 3

II.1 – Les secteurs concernés 3
II.2 – Topographie 4
II.3 – Hydrographie 4

III - ETUDE HYDRAULIQUE 5

III.1 – Bassins versants 5
III.2 – Débits des sous-bassins versants 5
III.3 – Analyse hydraulique de l'état actuel 6

IV – PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS 7

IV.1 – Bassin versant « A » rue de la Laiterie 7
IV.2 – Bassin versant « B » rues Brachedal et des Bois Criaux 7
IV.3 – Bassin versant « C » rue des Bois Criaux 8

V – P.L.U. : PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS 8

V.1 – Bassin versant « A » : rue de la Laiterie 8
V 2 – Bassin-versant « B » rues Brachedal et des Bois Criaux côté nord-ouest 8

VI – REMARQUES 9

VII – ANNEXES 9

I –OBJET DE L'ETUDE

La commune de Chaumont-en-Vexin, qui a subi à plusieurs reprises des inondations par ruissellement dans le secteur des rues de la Libération et de la rue des bois Criaux, a souhaité la réalisation d'une étude afin d'être en mesure de répondre aux deux objectifs suivants :

- réaliser des aménagements d'assainissement des eaux pluviales pour diminuer les risques d'inondation,
- pouvoir prévenir le risque d'inondation des constructions restant à réaliser.

II – LE SITE D'ETUDE

La commune de Chaumont-en-Vexin se situe au sud-ouest du département de l'Oise, dans le Vexin, à 22 km au sud-ouest de Beauvais. A l'écart des grands axes routiers, elle est à la croisée des Routes Départementales 6, 115, 153, 566, 583 et 923, ces routes drainent principalement un trafic local et régional.
La superficie de la commune est de 1800 ha pour une population de 3 119 habitants.
Cette étude hydraulique traitera uniquement le ruissellement du bassin versant du secteur sud-ouest de la commune.

II.1 –Secteurs concernés

Ce bassin versant, d'une superficie de 67 ha environ est délimité au sud par les lieux-dits « la Montagne » et « la Vallée Norbourg » à l'est par la RD153, à l'ouest par la RD 6 et au nord par le collège Saint-Exupéry.

Il est composé des secteurs suivants :

- Du lieu-dit « la Remise de Boubiers » à la rue de la Laiterie,
- Du lieu-dit « la Montagne » à la rue de la Laiterie,
- Les voies de triages de la SNCF,
- Le parking de la gare,
- Le Centre d'Exploitation du Conseil Général et l'ensemble des immeubles de l'OPAC,
- La rue Brachedal et la partie sud-est du collège Saint-Exupéry,
- La partie sud de la rue des Bois Criaux.

Voir plan : annexe 1

II.2- Topographie

Les altitudes de la zone concernée sont comprises entre 134.00 m et 65.00 m.
Le bassin versant se décompose en 3 secteurs topographiques bien distincts :
- A l'amont 2 talwegs, principalement « ruraux » avec une pente moyenne de 4.6%. Ce secteur est coupé de l'aval par un talus, seul un ouvrage en pierre permet un débit de fuite du stockage naturel et du débordement d'une mare.
- En partie centrale, situé sur un plateau, le secteur de la gare et de la coopérative agricole a une pente moyenne de 0.8%,
- Situé en contre-bas du secteur précédent, avec une différence d'altimétrie d'environ 12 mètres, le secteur du collège Saint-Exupéry et de la rue des Bois Criaux a une pente moyenne de 2.00%.

L'exutoire de ce bassin versant est une zone à très faible pente composée d'un marais et du ru du Bras d'Or.

II.3 – Hydrographie

La commune de Chaumont-en-Vexin est traversée par la rivière « la Troësne ». Cette rivière draine un ensemble de rus et de canaux qui constitue l'exutoire des bassins versants de la commune.

Le ru du Bras d'Or est l'exutoire du secteur concerné par cette étude. Avant de se jeter dans la Troësne, le ru du Bras d'Or s'écoule dans un secteur marécageux situé à l'ouest de la commune. Lors des fortes précipitations ou d'une longue période pluvieuse la saturation des sols et la montée des eaux de la zone marécageuse peut être un obstacle au bon écoulement des canalisations EP.

La commune possède un réseau d'assainissement généralement vétuste, sous dimensionné et dont le cheminement est parfois complexe : ***voir plan, annexe 2.***
Dans le premier secteur présenté dans le chapitre « topographie », se trouvent en point bas une mare et un fossé. Ce premier secteur est situé en zone naturelle. Un talus important forme naturellement une digue permettant de retenir un volume d'eau considérable. Un ouvrage en pierre réalisé au début du XX^{ème} siècle donne la possibilité d'évacuer l'eau par trop plein. Un projet de réalisation de réseau eaux usées prévoit l'utilisation de cet ouvrage afin de se raccorder à une canalisation se trouvant devant la coopérative agricole avenue de la Gare. Cette canalisation serait fixée à la voûte de l'ouvrage sans gène pour les eaux pluviales.
Il est à ce jour impossible de préciser à quelle pluie cet ouvrage commence à fonctionner et de connaître le volume d'eau stocké dans la mare; ces points seront traités dans le chapitre « proposition d'aménagements ».
Le second secteur a une surface imperméabilisée importante. En l'absence de moyen de stockage et de débit de fuite, la totalité des eaux pluviales gagne la canalisation Ø300 de la rue Brachedal. Cette canalisation est très insuffisante pour collecter en cas de pluie décennale le trop plein éventuel de la mare, les eaux de ruissellement issues du secteur de la gare, une partie de la rue de Brachedal ainsi que l'accès et une partie du collège Saint-Exupéry. De plus cette canalisation reçoit au passage du carrefour de la rue de la Libération et des Bois Criaux les eaux pluviales provenant des bâtiments de l'OPAC et du Centre d'Exploitation du Conseil Général. Le débordement des regards et bouches d'égout est inévitable. Compte tenu de la topographie le débordement se dirige vers une maison avec sous-sol située en point bas de la rue du Bois Criaux côté nord.
Une partie des eaux de ruissellement de ce secteur est collectée par une canalisation Ø500 qui double ainsi le réseau en Ø300 et prend en charge une autre partie du collège Saint-Exupéry et tout le secteur haut de la rue de la Libération. Cette canalisation rejoint un collecteur qui passe en servitude dans la propriété de la maison de retraite « la Compassion » pour rejoindre plus loin le ru du Bras d'Or.

III - ETUDE HYDRAULIQUE

III.1 - Bassins versants

Il s'agit de découper la zone de ruissellement en entités dont les écoulements rejoignent un même exutoire. Ce découpage se fait d'après la topographie du site en tenant compte du réseau hydrographique existant et de la cohérence des pentes. Il permet d'appréhender les surfaces recueillies par le réseau pluvial et l'exutoire.
La zone d'étude a fait l'objet de visites sur le terrain. Ces visites nous ont permis de délimiter les bassins versants, ***voir plan : annexe 3***.

III.2 – Débits des sous-bassins versants 1 à 9

Les débits de pointe sont calculés en utilisant la méthode de Caquot (ITT de 1977). Cette méthode est basée sur une simulation qui exprime les débits de pointe en fonction de la pente, du coefficient de ruissellement, de la superficie du bassin versant étudié ainsi que de la région.

Le tableau suivant renseigne sur l'ordre de grandeur des débits des sous-bassins versants :

N° des sous-bassins versants	Localisation des sous-bassins	Surfaces des sous-bassins versants en hectare	Débit en m^3/s (à l'aval) (T=10ans)
BV1	Lieu-dit « la Montagne »	30.77	1.461
BV2	Lieu-dit « la Vallée Norbourg »	26.51	1.021
BV3	RD115 – RD566 / rue Sadi Carnot	2.91	0.242
BV4	Dépôt et voies de triage SNCF	2.05	0.084
BV5	Parking de la gare / Coopérative agricole	1.75	0.276
BV6	Collège Saint-Exupéry / rue Brachedal	2.27	0.436
BV7	Centre d'Exploitation du Conseil Général / ensemble des immeubles de l'OPAC	0.89	0.207
BV8	Partie supérieure de la rue des Bois Criaux	0.15	0.041
BV9	Partie inférieure et sud de la rue des Bois Criaux	0.40	0.08

Les caractéristiques de ces bassins et leur assemblage figurent en ***annexe 4***.

III.3 - Analyse hydraulique de l'état actuel

Les calculs ont été réalisés en tenant compte de l'association des bassins versants qui regroupe les sous-bassins en différents secteurs bien distincts.
Les débits permettent de comprendre les risques potentiels et directs qu'ils représentent pour certaines habitations de ce secteur de la commune.
La période de retour de 10 ans (T=10ans) est généralement utilisée dans le dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales contre les risques d'inondations. Cependant le contexte topographique de ce site d'étude nous amène à regarder les débits correspondants à une pluie d'une période de retour de 20 ans (T=20ans).

Les débits calculés sont les suivants :

Désignation	**Surface en hectare des sous-bassins assemblés**	**formule « Caquot » débit en m^3/s** (T=10ans)	**formule « Caquot » débit en m^3/s** (T=20ans)
Assemblage des sous-bassins : A (BV1 à BV4)	62.24	2.808	3.51
Assemblage des sous-bassins : B (BV5 à BV7)	4.91	0.519	0.648
C : sous-bassin BV9	0.40	0.08	1.00

Voir plan : annexe 3 et tableau annexe 4.

Le dimensionnement insuffisant du réseau eaux pluviales expose le secteur de la rue Bachedal et de la rue des Bois Criaux à des risques d'inondation. Pour cette raison, il est proposé d'étudier les aménagements qui seraient nécessaire pour répondre à un niveau de protection d'une pluie de retour de 20 ans pour l'ensemble du bassin « A » : BV1 à BV 4.

Le tableau présenté ci-dessous renseigne sur l'importance des débits à l'exutoire du bassin versant ainsi que sur les volumes à tamponner en considérant une pluie théorique de période de retour 10 ans (T = 10 ans) ou 20 ans (T = 20 ans) :

	T = 10 ans		T = 20 ans	
	débit en m^3/s	volume à tamponner en m^3 avec débit de fuite 30l/s	débit en m^3/s	volume à tamponner en m^3 avec débit de fuite 30l/s
Bassin Versant **A** 62.24 ha	2.808	4 642	3.51	5 382

Voir annexes : 5, 6, 7 et 8.

IV – PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

Afin de répondre aux objectifs fixés par la commune de Chaumont-en-Vexin, il est nécessaire de prévoir les aménagements suivants :

IV.1 – Bassin versant « A » : rue de la Laiterie

Il est impératif et urgent d'entretenir l'aménagement actuel, à savoir la mare, les fossés et la partie d'entonnement de l'ouvrage en pierre. La propriété du foncier reste à vérifier.

La capacité de la mare (bassin) est à augmenter ou à compléter par l'inondation de la prairie de façon à répondre à un niveau de protection d'une pluie décennale, voire pour une pluie de vingt ans.

Le volume utile du stockage à réaliser est de 4642 m3 pour une pluie de 10 ans ou de 5382 m3 pour une pluie de 20 ans. La configuration du site se prête parfaitement à un aménagement de type prairie inondable.

La maîtrise du foncier est la véritable contrainte pour ce type d'aménagement, qui nécessitera d'autre part l'engagement d'études géomètre et géotechnique.

En tête de l'ouvrage en pierre qui assure la liaison entre la rue de la Laiterie et la rue Brachedal, un véritable ouvrage comprenant un dégrilleur, un régulateur de débit de fuite et un trop plein sera à réaliser. Le débit de fuite est fixé à 30 l/s afin de prendre en compte la capacité admissible de la future canalisation Ø 500 de la rue Brachedal qui lui servira d'exutoire. Ce débit de fuite correspond à 0.5 l/s par hectare de la zone concernée. Il est fixé à titre provisoire et sera confirmé ou révisé en fonction des résultats des études géotechnique et géomètre qui nous permettront d'estimer la possibilité de stockage de la mare et de « la prairie inondable » ainsi que le niveau de protection possible.

IV 2 – Bassin-versant « B » rues Brachedal et des Bois Criaux côté nord-ouest

Les débits de pointe à prendre en charge rue Brachedal et rue des Bois Criaux sont largement supérieurs aux possibilités de la canalisation Ø300 actuellement en place. Aussi, pour renforcer le réseau eaux pluviales de ces deux rues les aménagements suivants sont nécessaires :

Une canalisation Ø500 est à poser depuis la sortie de l'ouvrage en pierre rue Brachedal jusqu'au carrefour de la rue de la Libération.
Du carrefour de la rue de la Libération jusqu'à l'exutoire il est impératif de poser une canalisation Ø600, 2 solutions peuvent être envisagées :

Solution n°1 :

Une canalisation Ø600 est à poser du carrefour de la rue de la Libération jusqu'au regard situé en amont de la canalisation Ø300 passant en servitude de passage entre deux propriétés de la rue des Bois Criaux. Le regard existant est à déposer et à remplacer par un regard fonctionnant en déversoir d'orage. L'écoulement prioritaire se fera par la canalisation Ø300. La conduite Ø600 dont le fil d'eau sera situé à un niveau supérieur à celui de la conduite Ø300 viendra en complément dès que la canalisation Ø300 sera en charge. La conduite Ø600 à poser pourra se situer sous accotement. En ce cas, une acquisition de terrain est nécessaire.

Solution n°2 :

Une canalisation Ø600 est à poser du carrefour de la rue de la Libération jusqu'à l'exutoire en passant en servitude de passage sur le terrain de la maison de retraite « la Compassion », et à l'arrière de deux terrains éventuellement constructibles. Le regard situé au carrefour de la rue de la Libération fonctionnera en déversoir d'orage. La canalisation Ø600 aura un fil d'eau le plus haut possible. Cette solution peut rencontrer des difficultés de réalisation dus aux problèmes d'encombrement et de croisements de réseaux.

Des bouches d'égouts sont à réaliser et à raccorder au nouveau réseau eaux pluviales.

Le fil d'eau situé le plus haut possible à l'exutoire doit permettre un bon écoulement même en cas de saturation des fossés et de la zone marécageuse.

Un diagnostic de la canalisation Ø300 passant en servitude est à réaliser afin de s'assurer de son bon état de fonctionnement.

Les fossés et canaux du marais servant d'exutoire sont à tenir en permanence en parfait état de fonctionnement. L'élargissement des fossés est également à prévoir. Il est très important de veiller à ne pas les approfondir.

IV 3 – Bassin-versant « C » rue des Bois Criaux, côté sud-ouest

De façon à stopper les eaux de ruissellement, une bordure de type A2 est à poser derrière le double caniveau situé au fond de l'aire de retournement de la rue des Bois Criaux. Avec une pente de 1.37%, la canalisation Ø300 située entre la bouche d'égout et la tête d'aqueduc a un débit de 117 l/s. Cette canalisation est suffisante pour répondre à une pluie d'une période de retour de 10 ans dont le débit de pointe est de 80l/s.
Le fossé est à calibrer pour uniformiser sa pente dans le sens de l'écoulement. Il est également impératif de le prolonger de façon à avoir à son extrémité le fond du fossé au niveau du terrain naturel.

Voir plan annexe : 9

V – P.L.U. : PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Dans le cadre de l'élaboration du PLU des prescriptions sont indispensables.

V.1 – Bassin versant « A » : rue de la Laiterie

Il est conseillé de classer le secteur de la mare actuellement en zone NC dans le POS en zone N dans le PLU de façon à interdire toutes constructions dans le périmètre de la zone inondable.

L'étendue de la zone inondable sera déterminée après l'exécution de l'étude projet réalisée qui prendra en compte les résultats des études géotechnique et géomètre.

V 2 – Bassin-versant « B » rues Brachedal et des Bois Criaux côté nord-ouest

Créer un sous zonage de la zone UA prescrivant les points suivants :

- l'obligation de construire sur vide sanitaire,
- les planchers des bâtiments sont au niveau TN + 0.30m,
- les caves et sous-sol sont interdits.

VI – REMARQUES

Les dimensionnements des ouvrages donnés dans cette étude devront être confirmés par une étude de niveau avant projet qui bénéficiera des renseignements apportés par les études géotechnique et géomètre.

Il est important de savoir si une servitude existe pour le passage des eaux pluviales sous les voies SNCF et la coopérative agricole.

Selon les résultats obtenus des études géotechnique et géomètre, la réalisation des aménagements proposés pourrait être soumise à une autorisation au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (zone > 20 ha).

En conséquence, il serait nécessaire de faire réaliser un document d'incidence « loi sur l'eau » par un bureau d'études spécialisé.

VII – ANNEXES

1 Bassin versant : plan de situation, échelle 1/5000ème

2 Plan des réseaux EP existants, échelle 1/1000 ème

3 Bassins versants et débits : échelle 1/2000ème

4 Association des bassins versants

5 Calculs bassin de retenue pour BV1 à BV 4 avec une pluie de 10 ans

6 Bassin de retenue (théorique) pour BV1 à BV 4 avec une pluie de 10 ans

7 Calculs bassin de retenue pour BV1 à BV 4 avec une pluie de 20 ans

8 Bassin de retenue (théorique) pour BV1 à BV 4 avec une pluie de 20 ans

9 Plan de situation des aménagements

FONDS DE CAILHOUET ET DU VIEUX QUENET – SECTEUR 2

- Caractéristiques : voir carte page suivante.

  Le chevelu de vallon est étiré et dessine des axes subparallèles

  Les pentes de plus de 5 % sont réservées aux vallons secs de l'extrême amont.

  Aux abords de la plaine de la Troësne, les pentes sont nettement réduites moins de 1 % à 0.5 %.

  Le boisement est très réduit et réservé aux pentes fortes des versants de vallons.

  Le village de Jaméricourt et le hameau de Pomereux sont situés sur un thalweg actif, et localement des problèmes existent à La Houssoye, Porcheux.

  Chaumont en Vexin-La Pommeraye est situé dans l'axe du Fond de Cailhouet.

- Débits et emprise des inondations

  - Diagnostic

    Hormis le secteur de Jaméricourt où les maisons sont dans l'axe des écoulements, les risques sont plutôt réduits en matière d'équipement, infrastructure et habitat.

    Tout à fait en aval du vallon de Cailhouet, plusieurs secteurs de Chaumont-en-Vexin sont exposés aux apports d'orage.

- Quelles propositions d'aménagement ?

  ① Dériver les apports d'orage de Jaméricourt et des 2 secteurs de Chaumont-en-Vexin.

  ② Lutter contre les érosions sur les vallons secs en cassant les écoulements : rehaussement de chemin par exemple.

  ③ Mettre en œuvre un réseau de fond de vallée en herbe, selon les possibilités locales.

  ④ Réglementation : analyse du POS de Chaumont-en-Vexin et propositions.

DISTRICT DU VEXIN-THELLE ET DES SABLONS

Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols sur les bassins versants des cours d'eau du Vexin-Thelle et des Sablons

- Phase 2 -

Etude hydrologique et hydraulique

hydratec

Tour Gamma D
58, quai de la Rapée
75583 PARIS CEDEX 12

Tèl : 01.40.04.62.42
Fax : 01.43.42.24.39
hydra@hydra.setec.fr

Réf : 14014 JP/vh

Date : Octobre 1998

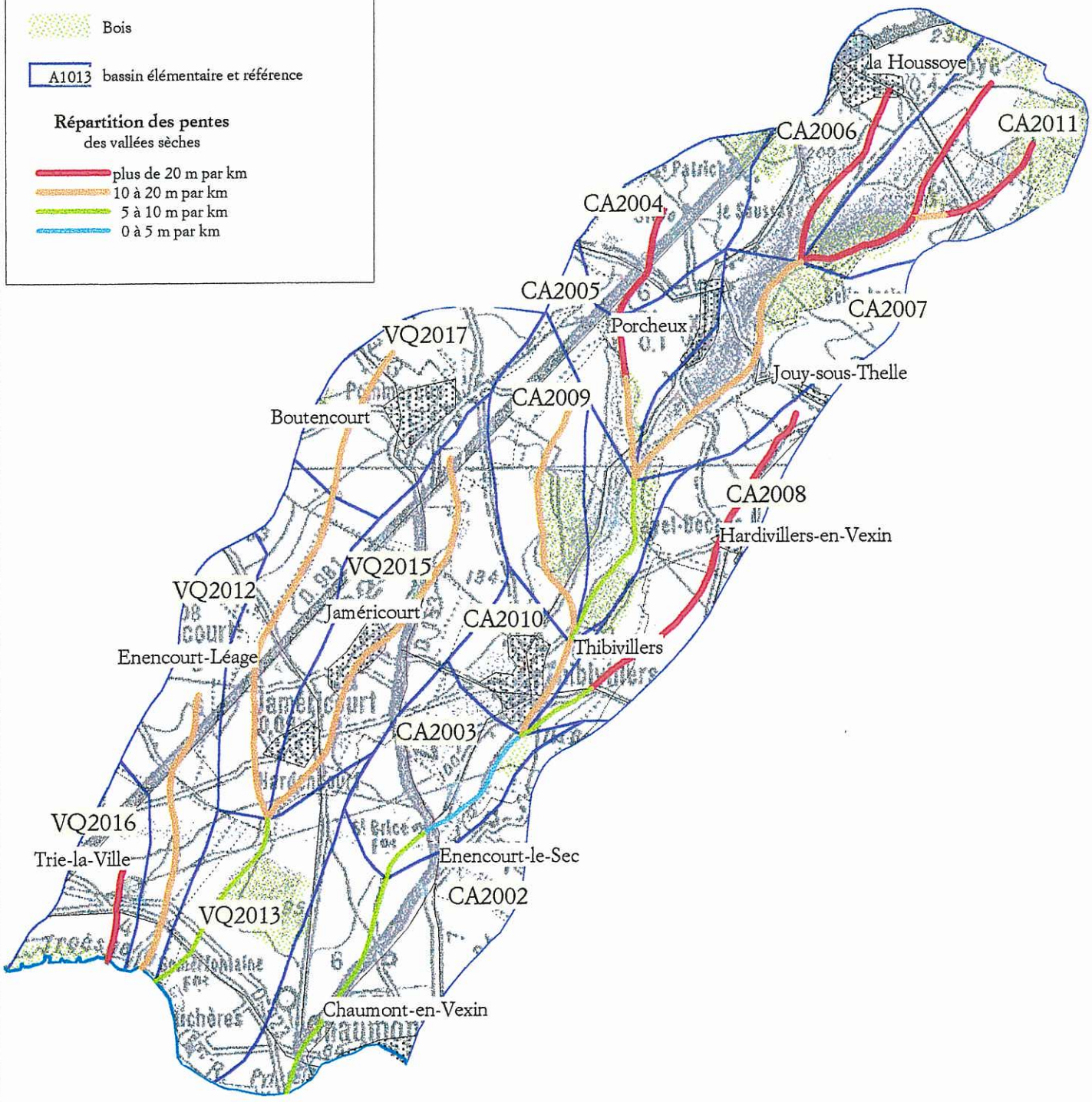

SECTEUR 2

OCCUPATION DES SOLS ET REPARTITION DES PENTES

HYDRATEC

Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols sur les bassins des cours d'eau du Vexin Thelle et des Sablons

n° Secteur	Rivière	Bassin versant élémentaire				Orage décennal		
		nom	réf.	Surface	Durée de concentration des écoulements	QIX10	Volume de ruissellement (en m3)	
				km2	heures	m3/s	au bout de 6 heures	au bout de 12 heures
2	Fond de Cailhouet	Bois de Lisle	CA2001	0.99	0.69	2.4	26 803	41 324
2	Fond de Cailhouet	FOND DE CAILHOUET	CA2002	4.19	1.19	4.9	65 953	99 035
2	Fond de Cailhouet	FOND DE ST BRICE	CA2003	2.07	0.91	3.5	42 956	67 268
2	Fond de Cailhouet	LA CHAUSSEE	CA2004	1.81	0.87	3.3	39 490	61 665
2	Fond de Cailhouet	LA PETITE VALLEE	CA2005	1.64	0.84	3.1	37 104	57 818
2	Fond de Cailhouet	LE CHAMP LAVESSE	CA2006	2.5	0.98	3.8	48 286	75 917
2	Fond de Cailhouet	LE FOND DU PIEGE	CA2007	2.9	1.04	4.1	52 879	78 897
2	Fond de Cailhouet	LES GLORIETTES	CA2008	2.76	1.02	4.0	51 307	76 484
2	Fond de Cailhouet	LES MARRIETTES	CA2009	2.13	0.92	3.5	43 727	68 519
2	Fond de Cailhouet	Thibivilliers	CA2010	1.1	0.72	2.5	28 710	44 362
2	Fond de Cailhouet	VALLEE DE L'AIGUILLON	CA2011	3.22	1.08	4.3	56 345	84 225
2	Fond du Vieux Quenet	FOSSE TRUIE	VQ2012	2.39	0.96	3.7	46 965	73 770
2	Fond du Vieux Quenet	Gomerfontaine	VQ2013	2.92	1.04	4.1	53 101	79 238
2	Fond du Vieux Quenet	La Ravine	VQ2014	2.45	0.97	3.8	47 689	74 946
2	Fond du Vieux Quenet	LE GRAND CLOS	VQ2015	3.84	1.15	4.7	62 624	93 897
2	Fond du Vieux Quenet	LES CAILLOUX	VQ2016	1.32	0.77	2.8	32 302	50 105
2	Fond du Vieux Quenet	LES TERRES ST PIERRE	VQ2017	2.61	0.99	3.9	49 581	78 023

QIX 10 : Débit instantanné maximum de l'orage décennal

Secteur	Rivière	références bassin versant élémentaire		Gabarit lit mineur		Caractéristiques de la vallée				Lit mineur	Crue décennale			Crue centennale		Orage décennal	
		nom	réf.	Hauteur	Largeur	Z1	Z2	Longeur	Pente	Qcapable	Q10	Qdéb10	L10	Qdéb100	L100	QIX10	Lorage10
				m	m	m	m	km	m/km	m3/s	m3/s	m3/s	m	m3/s	m	m3/s	m
02	TRÖESNE	LES CAILLOUX	VQ2016	0.9	7.0	59.8	58.0	1.9	0.5	1.7	3.9	2.2	63.0	4.2	118.5	2.8	78.9
02	TRÖESNE	Gomerfontaine	VQ2013	1.0	6.0	60.5	62.0	2.0	0.8	2.1	3.9	1.9	42.6	3.8	87.5	4.1	94.5
02	TRÖESNE	FOSSE TRUIE	VQ2012	1.0	6.0	60.0	59.8	0.4	0.7	1.9	3.9	2.0	47.7	3.9	95.1	3.7	90.6
02	TRÖESNE	FOSSE TRUIE	VQ2012	1.0	6.0	60.5	60.0	0.2	2.8	3.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.7	44.8

Qcapable:débit avant débordement

Q10: débit décennal total

Qdeb10: part débordant dans la vallée

L10: largeur du champ d'inondation pour la crue décennale

Qdeb100:part du débit centennal débordant dans la vallée

L 100: Largeur du champ d'inondation pour la crue centennale

QIX10: débit instantanné maximum par orage décennal

Lorage 10: largeur du champ d'inondation pour un orage décennal

Caractéristiques des vallons secs

Secteur	références			Caractéristiques du thalweg				Orage décennal	
	nom thalweg	n°thalweg	réf.bv élémentaire	Z1	Z2	Longueur	Pente	QIX10	Lorage10
				m	m	km	m/km	m3/s	m
02	Bois de Lisle	1156	CA2001	105.0	115.0	1.8	5.7	2.4	20.2
02	FOND DE CAILHOUET	1160	CA2002	85.0	75.0	1.3	7.7	4.9	35.3
02	FOND DE CAILHOUET	1161	CA2002	62.0	75.0	1.6	8.2	4.9	34.3
02	FOND DE ST BRICE	1159	CA2003	85.0	90.0	1.4	3.7	3.5	37.0
02	LA CHAUSSEE	734	CA2004	150.0	175.0	1.0	23.9	3.3	13.4
02	LA PETITE VALLEE	1154	CA2005	135.0	150.0	0.7	21.9	3.1	13.3
02	LA PETITE VALLEE	1155	CA2005	115.0	135.0	1.0	20.0	3.1	13.9
02	LE CHAMP LAVESSE	1149	CA2006	150.0	205.0	1.9	28.7	3.8	14.3
02	LE FOND DU PIEGE	1152	CA2007	150.0	115.0	2.8	12.6	4.1	23.2
02	LES GLORIETTES	757	CA2008	90.0	165.0	3.4	22.2	4.0	17.1
02	LES GLORIETTES	1158	CA2008	90.0	98.0	0.8	9.8	4.0	25.7
02	LES MARRIETTES	733	CA2009	105.0	150.0	2.6	17.3	3.5	17.1
02	Thibivilliers	1157	CA2010	90.0	105.0	1.0	14.8	3.5	18.4
02	VALLEE DE L'AIGUILLON	621	CA2011	215.0	185.0	1.1	26.5	4.3	16.8
02	VALLEE DE L'AIGUILLON	740	CA2011	220.0	180.0	1.5	26.4	4.3	16.9
02	VALLEE DE L'AIGUILLON	741	CA2011	180.0	185.0	0.3	16.3	4.3	21.4
02	VALLEE DE L'AIGUILLON	1151	CA2011	180.0	150.0	1.2	25.3	4.3	17.2
02	FOSSE TRUIE	1147	VQ2012	60.0	105.0	2.8	16.3	3.7	18.6
02	Gomerfontaine	1146	VQ2013	80.0	60.5	2.0	9.9	4.7	29.9
02	La Ravine	750	VQ2014	80.0	120.0	3.3	12.1	3.8	21.9
02	LE GRAND CLOS	731	VQ2015	80.0	135.0	4.1	13.4	4.7	25.7
02	LES CAILLOUX	1148	VQ2016	59.8	82.5	0.9	24.7	2.8	11.2
02	LES TERRES ST PIERRE	1145	VQ2017	145.0	120.0	1.5	16.5	3.9	19.3

QIX10 : Débit instantanné maximum pour un orage décennal

Lorage 10 : Largeur du champ d'inondation en fond de vallon pour l'orage décennal

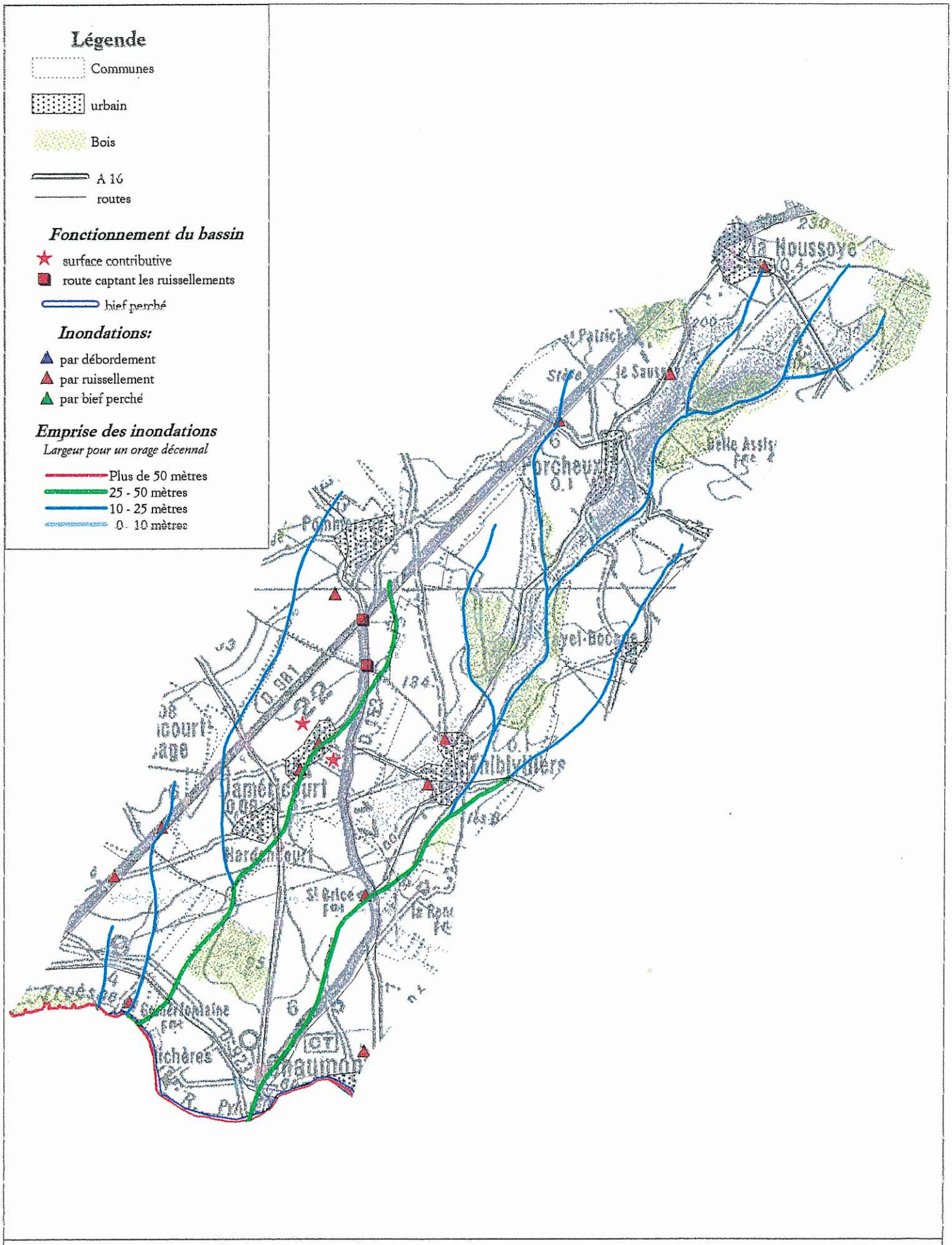

SECTEUR 2
EMPRISE DES INONDATIONS ET DOMMAGES

DISTRICTS DU VEXIN-THELLE ET DES SABLONS

Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols sur les bassins versants des cours d'eau du Vexin-Thelle et des Sablons

- Phase 3 -

Fiches Programme de travaux

hydratec

Tour Gamma D
58, quai de la Rapée
75583 PARIS CEDEX 12

Tèl : 01.40.04.62.42
Fax : 01.43.42.24.39
hydra@hydra.setec.fr

Réf : 14014 CN-JP/vh

Date : Février 1999

❒ Constat

Sur cette partie Ouest de la commune, les zones du collège, du gymnase et de la Pommeraye sont très sensibles.

Dans ce secteur, Chaumont-en-Vexin a des projets de développement : activités et équipements.

Les aménagements proposés détournent les apports vers la vallée de la Troësne en amont de Gomerfontaine.

❒ Aménagements étudiés

① Remise Brûlée – Le Collège :

- RD153 :
  - Fossé le long de la route sur 500 m avant le carrefour de la Roncière, gabarit = F2.
  - Sur 1 100 m depuis la Ronière jusqu'à l'entrée dans un bassin d'orage.
  - Fossé-digue de contournement des bâtiments du gymnase et du collège, L = 400 m, gabarit = FD1.
  - Bassin d'orage d'environ 2.5 ha, volume utile = 12 000 m^3.
    Digue : h = 1.5 m (cote 76.5m).
    Déversoir : l = 10 m, crête à 1 m (cote 76 m).
    Vidange Ø 300 calé au T.N (cote 75 m).

  Ce bassin permet de laminer les apports du bassin intermédiaire du collège à 1.85 m^3/s (débit décennal 2.9 m^3/s) et de dimensionner de façon raisonnable les fossés et collecteurs situés en aval.

- Le long de la D153 fossé aval de la retenue gabarit : F2.

- Buse de franchissement vers la Pommeraye : dalot = 1.5 x 1 m.

② La Pommeraye :

- Reprise du fossé-digue existant sur 400 m et prolongation au-delà de la route du Moulin Dangean, entre 2 maisons existantes : gabarit : FD1.

  Déconnexion du chenal situé entre les maisons du lotissement.

- Buse de franchissement de la route du Moulin Dangean : dalots = 1.5 m x 1 m, L = 15 m.

- Sous le mur d'enceinte de la propriété et le chemin de la Zone Industrielle.

  - Dalot = 1.5 m x 1 m, L = 20 m.
  - ou bien reprise des ouvrages existant sous le mur : 3 arches de 0.80 x 1.95 m avec décaissement de la route sur une dizaine de mètres et 1 m de hauteur, et reprise du revêtement pour un passage à gué.

② RD981 :

En aval de tous les ouvrages de franchissement de cette route, pour ralentir les écoulements vers la Troêsne.

- Le Chaufour, rehaussement du chemin au point bas h = 1 m, volume utile = 5 000 m^3, volume digue = 700 m^3.

❐ Coût

1 078 000 F HT (cf. tableau).

❐ P.O.S.

Dans la modification datée du 24 juillet 1997, les dispositions prises sont raisonnables.

Il reste cependant le secteur du Bras d'Or où une information sur le risque d'inondation par la Troësne devrait être faite.

❐ Impacts

Protection de la zone de la Pommeraye, du collège et du gymnase.

Evacuation vers la Troësne dans un secteur non dommageable avec un très léger gain sur les volumes et les débits ruisselés.

	Bassin Versant	nom de l'ouvrage	commune	pente en m/m	hauteur m	volume utile m3	volume de digue m3	Retenues Prix au m3 utile en FHT	WASCOB Prix au m3 de remblai en FHT	Commentaires-Ouvrages annexes nécessaires
Secteur 2										
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Bois des Crainnes	Thibivillers	0.012	0.50	282	100		55 000	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	**Terres Saint Pierre**	**Boutencourt**	**0.003**	**1.00**	**25 000**	**1 700**	**670 000**		
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Fosse Truie	Enencourt-Léage	0.013	1.00	2 080	400		116 000	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Les Crainnes	Jaméricourt	0.012	1.00	2 259	400		120 000	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Bois Faguet	Jaméricourt	0.016	0.50	158	100		42 500	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	La Ravine	Chaumont	0.008	1.00	5 125	700		185 000	

Bandes enherbées

	Bassin Versant	nom de l'ouvrage	commune	L(m)	Largeur choisie l (en m)	Prix en f(largeur) en FHT	Ouvrages annexes en FHT
Secteur 2							
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Le Saussay	Porcheux	200	20	60 000	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Cote Hucleux	Porcheux	900	30	576 000	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Les Grands Taillis	Thibivillers	1 000	30	640 000	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Les Mariettes	Thibivillers	250	20	75 000	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Les Flocourts	Thibivillers	550	25	302 500	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Les Ceintures	Thibivillers	300	20	90 000	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Les Terres Saint Pierre	Boutencourt	700	30	448 000	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Les Mines	Jaméricourt	350	30	224 000	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Bois Faguet	Jaméricourt	300	30	192 000	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Les Crainnes	Thibivillers	600	30	384 000	

Banquettes et retraits

	Bassin Versant	nom de l'ouvrage	commune	Longueur m	Cultures à faire en retrait	Prix en FHT	Total avec viabilisation en FHT
Secteur 2							
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Le Bois du Guet	Jaméricourt	500		25 000	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Le Clos du Moulin	Thibivillers	200		10 000	
	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet	Les Gloriettes	Thibivillers	600		30 000	

Ouvrages linéaires et ouvrages associés

C: collecteur F: fossé non revêtu FD: fossé de contournement FR fossé revêtu FRP: fossé revêtu à plots CF: Fossé drainé

	Bassin Versant	nom de l'ouvrage	commune	Fossé	Prix	Ouvrage annexe		Prix total
				Type	en FHT	Dimensions	en FHT	en FHT
Secteur 2	Fonds de Cailhouet et du Vieux Quenet							
		Bellevue	La Houssoye	F4	18 000	phi 800	21 500	39 500
		Le Saussay	Porcheux	F2	35 750	phi 1000	28 000	63 750
		RD981	Porcheux	F2	38 500	phi 1000	28 000	66 500
		RD981	Porcheux	F2	88 000	dalot 1,5mx1m	45 000	133 000
		RD981	Porcheux	F4	48 000	phi 800	21 500	69 500
		RD981	Boutencourt	F2	27 500	dalot 1mx1m	35 000	62 500
		RD981	Boutencourt	F2	44 000	dalot 1mx1m	35 000	79 000
		Les Carreaux	Thibivillers	F4	18 000	phi 900	25 500	43 500
		Les Flocourts	Thibivillers	F4	9 000	phi 900	25 500	34 500
		Les Flocourts	Jaméricourt	F2	52 250	phi 1000	28 000	80 250
		RD981	Jaméricourt	F2	55 000	double dalot 1,5x1	80 000	135 000
		Fosse Rossignol	Jaméricourt	(1)FD1	119 000	dalot 1,5mx1m	45 000	164 000
		RD981	Enencourt-Léage	(1)F1	65 000	double dalot 1,5x1	90 000	155 000
		RD981	Trie-la-Ville	F2	16 500	phi 900	25 500	42 000
		La Croisette	Trie-la-Ville	(1)FD1	25 500	dalot 1,5x1m	45 000	70 500
		Cimetière	Chaumont	FR2	97 500	dalot 1.5mx 1 m	45 000	142 500
		Roncière	Chaumont	F2	27 500	dalot 1,5mx1m	45 000	72 500
		Remise Brulée	Chaumont	FRP2	385 000	dalot 1,5mx1m	45 000	430 000
		Collège	Chaumont	(1)FD1	34 000			34 000
		La Pommeraye	Chaumont	(1)FD1	34 000	2 dalots de 1.5mx1 m	90 000	124 000
		La Pommeraye				2 dalots de 1.5mx1 m	90 000	

DISTRICT DU VEXIN-THELLE ET DES SABLONS

Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols sur les bassins versants des cours d'eau du Vexin-Thelle et des Sablons

- Phase 2 -

Etude hydrologique et hydraulique

hydratec

Tour Gamma D
58, quai de la Rapée
75583 PARIS CEDEX 12

Tèl : 01.40.04.62.42
Fax : 01.43.42.24.39
hydra@hydra.setec.fr

Réf : 14014 JP/vh

Date : Octobre 1998

FONDS DE LOCONVILLE, RU DU MOULINET – SECTEUR 3

- Caractéristiques

  Ces bassins versants sont de forme plus trapue avec des pentes de vallons secs moyennes 1 % à faible 0.5 %.

  Dans la partie basse traversant la plaine de la Troësne, ces vallons font office d'émissaire de drainage (ru du Moulinet, ru du Moulin, ...).

  Chaumont-en-Vexin, Boissy-le-bois, Loconville et Fay-les-Etangs sont exposés aux coulées de boue.

- Débits et emprise du champ d'inondation

  Les tableaux de la page suivante donnent les débits et les largeurs d'inondation pour un orage décennal.

  Les débits sont importants, 5 à 6.5 m^3/s en général et la largeur du champ d'inondation est importante, 50 m sur la commune d'Enencourt-le-Sec - ru du Moulinet ; et sur les communes de Bachivillers - Boissy-le-bois, où les pentes sont relativement faibles.

  Le ru du moulin à Fay-les-Etangs a un large champ d'inondation développé dans la plaine de la Troësne.

- Diagnostic

  Le village de Boissy-le-bois est le plus exposé aux risques. Ensuite, les abords de Chaumont-en Vexin – le Petit Rebetz, Loconville et Fay-les-Etangs ont plus de difficultés d'évacuation liées à la très faible pente, qu'un risque de coulées de boues, qui ne menace pas de zone habitée.

- Quelles propositions d'aménagement ?

  ① Détourner les apports violents de Boissy-le-Bois et du Petit Rebetz : stockage, fossés de route, etc...

  ② En amont de ces zones et au niveau de Loconville et Fay-les-Etangs, lutter contre l'érosion en cassant les écoulements.

  ③ A Loconville et Fay-les-Etangs, revoir l'évacuation vers la Troësne.

  ④ Analyse des POS pour Boissy-le-bois, Chaumont-en-Vexin, Loconville et Fay-les-Etangs.

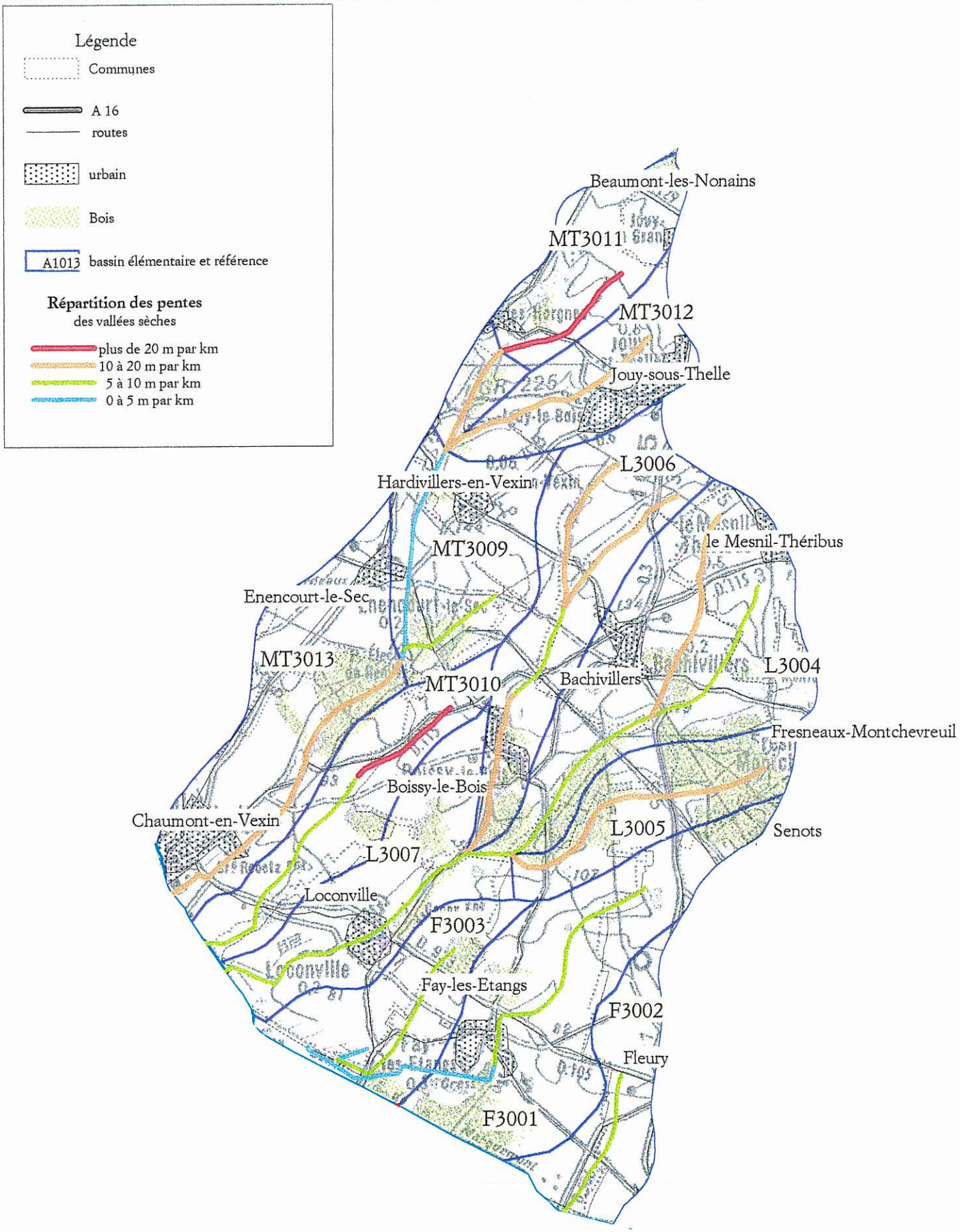

SECTEUR 3
OCCUPATION DES SOLS ET REPARTITION DES PENTES

		Orage décennal		
urface	Durée de concentration des écoulements	QIX10	Volume de ruissellement (en m3)	
km2	heures	m3/s	au bout de 6 heures	au bout de 12 heures
6.95	1.44	6.1	82 990	133 818
2.81	1.02	4.0	51 873	77 352
3.57	1.12	4.5	59 954	89 782
7.87	1.50	6.5	89 001	143 771
3.27	1.08	4.3	56 872	85 035
5.25	1.29	5.4	70 675	113 449
4.61	1.23	5.1	65 520	104 937
0.75	0.62	2.1	22 316	34 211
33	1.20	5.0	63 153	101 032
78	1.14	4.7	62 038	92 995
03	1.05	4.2	54 308	81 092
08	1.06	4.2	54 850	81 925
24	1.38	5.9	78 060	125 659

Secteur	Rivière	références bassin versant élémentaire		Gabarit lit mineur		Caractéristiques de la vallée				Lit mineur	Crue décennale			Crue centennale		Orage décennal	
		nom	réf.	Hauteur	Largeur	Z1	Z2	Longeur	Pente	Qcapable	Q10	Qdéb10	L10	Qdéb100	L100	QIX10	Lorage10
				m	m	m	m	km	m/km	m3/s	m3/s	m3/s	m	m3/s	m	m3/s	m
03	TRÖESNE	RU DU MOULINET	MT3013	2.0	9.0	63.8	62.5	0.7	1.8	14.0	3.8	0.0	0.0	0.0	0.0	5.9	88.8
03	TRÖESNE	LA CROIX BLANCHE	MT3010	2.0	9.0	63.9	63.8	0.4	0.4	6.3	3.8	0.0	0.0	0.0	0.0	5.1	171.9
03	TRÖESNE	LE BIANCOURT	F3002	2.0	6.0	67.5	65.5	2.4	0.8	5.9	2.5	0.0	0.0	0.0	0.0	4.0	89.0
03	TRÖESNE	LES CAZIERS	L3007	2.0	9.0	67.5	63.9	1.8	2.0	15.1	3.8	0.0	0.0	0.0	0.0	4.5	64.0

Qcapable:débit avant débordement

Q10: débit décennal total

Qdeb10: part débordant dans la vallée

L10: largeur du champ d'inondation pour la crue décennale

Qdeb100:part du débit centennal débordant dans la vallée

L 100: Largeur du champ d'inondation pour la crue centennale

QIX10: débit instantanné maximum par orage décennal

Lorage 10: largeur du champ d'inondation pour un orage décennal

Caractéristiques des vallons secs

Secteur	références			Caractéristiques du thalweg				Orage décennal	
	nom thalweg	n°thalweg	réf.bv élémentaire	Z1	Z2	Longueur	Pente	QIX10	Lorage10
				m	m	km	m/km	m3/s	m
03	FAY LES ETANGS	1194	F3001	100.0	75.0	2.6	9.7	6.1	39.6
03	FAY LES ETANGS	1195	F3001	75.0	70.0	0.6	8.1	6.1	43.2
03	LE BIANCOURT	692	F3002	67.5	82.5	1.9	8.1	4.0	28.6
03	LES ETANGS	289	F3003	67.8	67.5	0.4	0.8	4.5	102.2
03	LES ETANGS	1196	F3003	70.0	65.5	2.6	1.8	4.5	68.5
03	LES ETANGS	1423	F3003	67.5	90.0	2.3	9.9	4.5	28.9
03	Bachivilliers	662	L3004	155.0	115.0	2.6	15.3	6.5	33.3
03	Bachivilliers	665	L3004	145.0	115.0	4.6	6.5	6.5	51.1
03	Bachivilliers	1172	L3004	85.0	90.0	0.6	9.0	5.1	34.1
03	BOIS ROBERT	667	L3005	140.0	90.0	3.5	14.1	4.3	23.2
03	LE POIRIER	766	L3006	160.0	130.0	2.0	15.0	5.4	28.0
03	LE POIRIER	1169	L3006	130.0	160.0	2.0	15.0	5.4	28.1
03	LE POIRIER	1170	L3006	120.0	130.0	1.2	8.2	5.4	38.0
03	LE POIRIER	1171	L3006	85.0	120.0	2.1	16.8	5.4	26.5
03	LES CAZIERS	1173	L3007	80.0	85.0	0.6	8.7	5.1	34.7
03	LES CAZIERS	297	L3007	80.0	63.9	3.0	5.4	5.1	44.1
03	FOND ST JEAN	1163	MT3008	125.0	145.0	1.4	14.7	2.1	10.9
03	LA CORNE	433	MT3009	125.0	115.0	1.3	7.6	5.0	36.1
03	LA CORNE	1166	MT3009	115.0	125.0	2.7	3.8	5.0	51.2
03	LA CROIX BLANCHE	307	MT3010	70.0	63.8	0.7	9.6	4.7	30.2
03	LA CROIX BLANCHE	764	MT3010	90.0	120.0	1.4	21.4	4.7	20.2
03	LA CROIX BLANCHE	1168	MT3010	90.0	70.0	2.3	8.8	4.7	31.5
03	LE CHEMIN DES HORGNETTES	1162	MT3011	185.0	145.0	1.8	22.1	4.2	17.9
03	Le Perruchet	758	MT3012	125.0	165.0	2.1	18.8	4.2	19.6
03	Le Perruchet	1164	MT3012	165.0	175.0	0.7	13.6	4.2	23.0
03	RU DU MOULINET	1167	MT3013	115.0	66.5	4.1	12.7	5.9	33.0

QIX10 : Débit instantanné maximum pour un orage décennal

Lorage 10 : Largeur du champ d'inondation en fond de vallon pour l'orage décennal

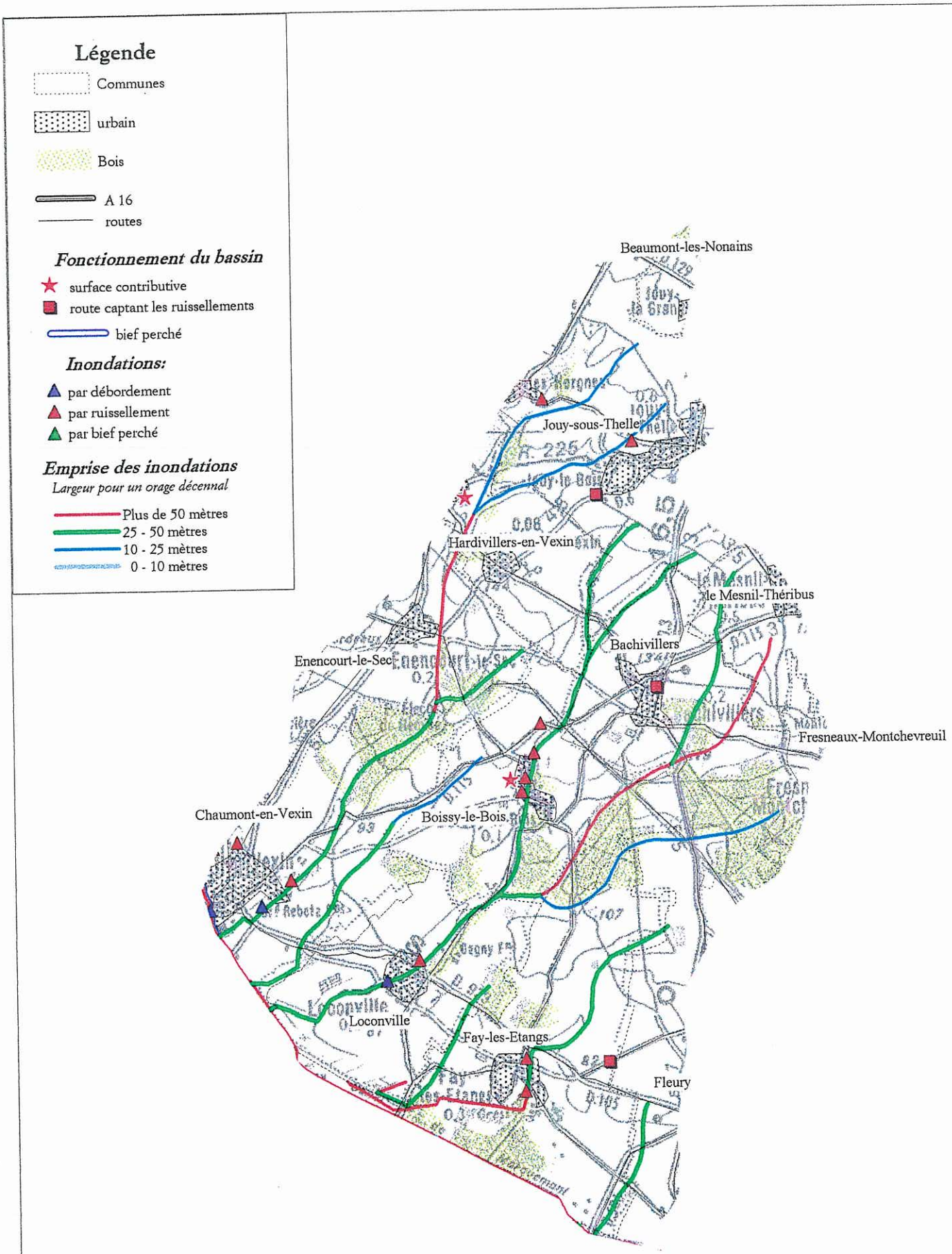

SECTEUR 3
EMPRISE DES INONDATIONS ET DOMMAGES

DISTRICTS DU VEXIN-THELLE ET DES SABLONS

Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols sur les bassins versants des cours d'eau du Vexin-Thelle et des Sablons

- Phase 3 -

Fiches Programme de travaux

hydratec

Tour Gamma D
58, quai de la Rapée
75583 PARIS CEDEX 12

Tèl : 01.40.04.62.42
Fax : 01.43.42.24.39
hydra@hydra.setec.fr

Réf : 14014 CN-JP/vh

Date : Février 1999

Bassin versant : ***Fond de Loconville et rue du Moulinet***	*Commune :* ***Chaumont-en-Vexin***	Fiche n° **6**

❒ Constat

Le lotissement du Petit Rebetz est exposé aux ruissellements en provenance des parcelles situées à l'Est du vallon.

❒ Aménagements étudiés

- Fossé le long du chemin du Bois Cordel : L = 450 ml, gabarit = F2.
- Franchissement de la RD115 : L = 15 m, diamètre = Ø 1 000.
- Rehaussement du chemin en travers du vallon : h = 1 m, volume utile = 9 000 m^3, volume digue = 900 m^3.
- Aux Longues Raies :
  - Banquette de retrait en tête du talus de route h = 4 à 5 m, enherbée sur une longueur de 800 m.
  - Fossé sur 300 m le long de la RD115.
  - Ouvrage de franchissement de la route d'accès au Petit Rebetz : diamètre = Ø 800, L = 15 m muni d'une fosse de dispersion en aval.
- Sous le Bois des Anglais :
  - Bande enherbée : L = 950 m, l = 30 m.

❒ **Coût**

986 000 F HT (cf. tableau).

❒ **P.O.S.**

Le P.O.S. ne prévoie pas de grand développement sur ce côté de bassin, mais plutôt à l'Ouest du collège.

❒ **Impacts**

Tout ce qui a été fait en amont de ce vallon a pour effet de décharger les écoulements de leur charge boueuse et de fait, va dans le sens d'une protection du ru du Moulinet, dont la capacité ne peut guère être augmentée dans Chaumont.

DISTRICT DU VEXIN-THELLE ET DES SABLONS

Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols sur les bassins versants des cours d'eau du Vexin-Thelle et des Sablons

- Phase 2 -

Etude hydrologique et hydraulique

hydratec

Tour Gamma D
58, quai de la Rapée
75583 PARIS CEDEX 12

Tèl : 01.40.04.62.42
Fax : 01.43.42.24.39
hydra@hydra.setec.fr

Réf : 14014 JP/vh

Date : Octobre 1998

VALLEE DE LA TROËSNE – SECTEUR 7

- Caractéristiques

La côte d'Ile-de-France est drainée par des vallons secs très courts de forte pente, de 5 à 15 %.

De Monneville à Liancourt, les villages sont, en tête de vallon, exposés à des ruissellements violents.

Les routes sont souvent dans l'axe des vallons.

Au pied de la côte, le bief perché de la Troësne est au premier plan pour recevoir les apports boueux érosifs de ce versant.

- Débits et emprises d'inondation

Les débits d'apport orageux tournent autour de 2 – 3 m^3/s.

Le débit capable de la Troësne est dans le secteur amont de Chaumont (6 à 7 m3/s) très largement suffisant pour un orage décennal.

L'inondation pour un apport de bassin non intercepté par la rivière est large de 100 à 200 m.

En aval de Chaumont, la côte d'Ile-de-France s'éloigne de la rivière et n'est plus aussi active. Bien que la capacité de la Troësne (ici relativement moins touchée) soit plus faible, moins de 3 m/s, les inondations restent moyennes (60 m).

Les pentes raides de la côte d'Ile-de-France induisent des inondations restreintes à moins de 10 m ayant un pouvoir érosif fort : vitesse plus de 0,6 m/s.

- Diagnostic

  Le risque est localisé en amont de Chaumont et concerne tous les petits vallons empruntés par un chemin ou une route.

  Par la suite, la Troësne est exposée en temps que milieu récepteur.

- Quelles propositions d'aménagement ?

  ① En amont, en tête du versant de la côte d'Ile-de-France, interception du ruissellement : fossés d'infiltration, banquette d'absorption diffusion.

  ② A la rupture de pente sur la pente sur l'axe du vallon : équiper les routes de saignées et de contrepentes, fossés bétons avec des épis pour casser l'énergie érosive du flot…

  ③ Le long de la Troësne, veiller à garder ou ménager une bande tampon pour filtrer, ralentir le flot.

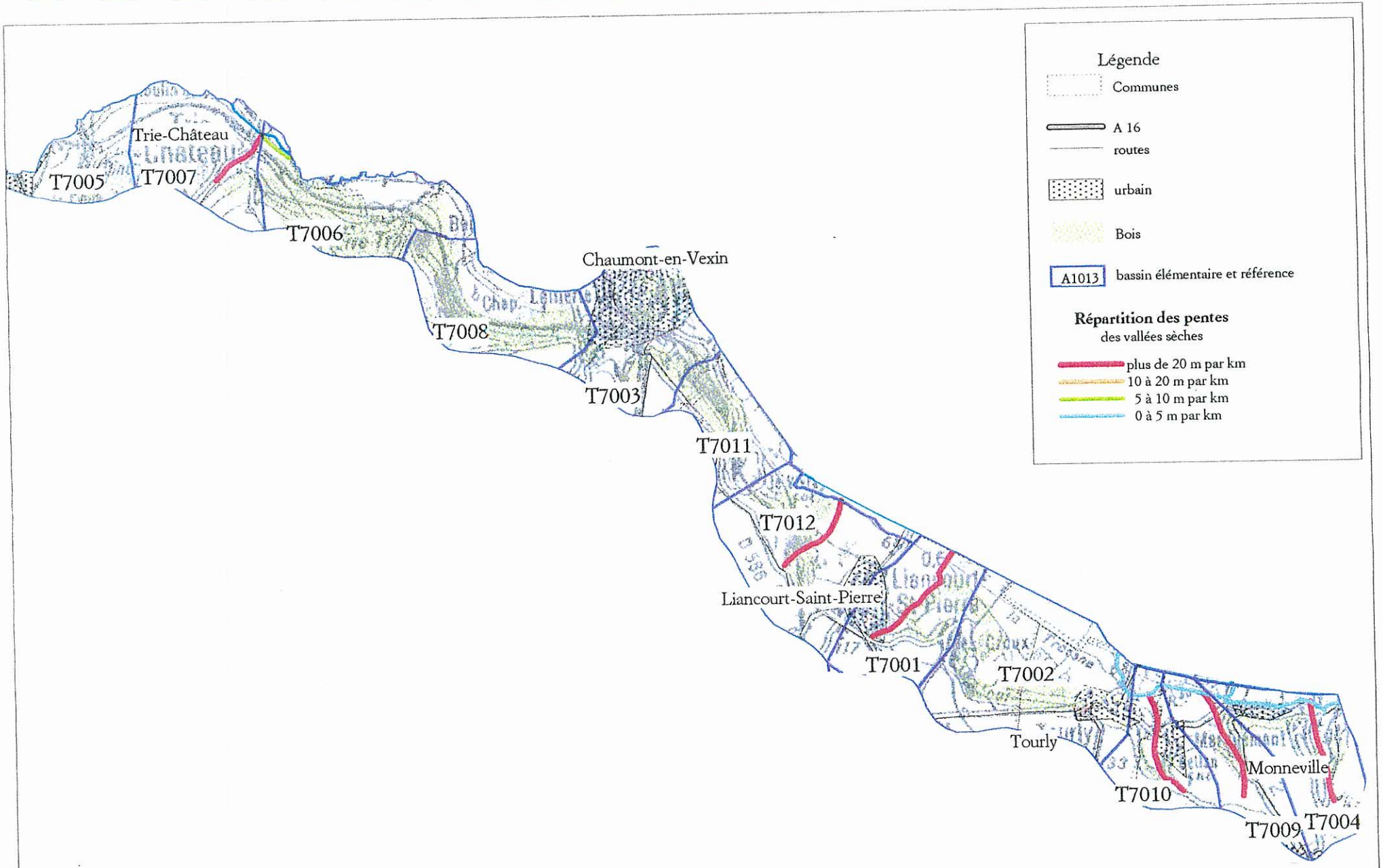

SECTEUR 7
OCCUPATION DES SOLS ET REPARTITION DES PENTES

HYDRATEC

Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols sur les bassins des cours d'eau du Vexin Thelle et des Sablons

n° Secteur	Rivière	Bassin versant élémentaire				Orage décennal		
		nom	réf.	Surface	Durée de concentration des écoulements	QIX10	Volume de ruissellement (en m3)	
				km2	heures	m3/s	au bout de 6 heures	au bout de 12 heures
7	TROESNE	BOIS DES FOSSES	T7001	1.63	0.83	3.1	36 960	57 587
7	TROESNE	Canal St Clair	T7002	3.04	1.05	4.2	54 417	81 259
7	TROESNE	Chaumont	T7003	1.97	0.90	3.4	41 647	65 150
7	TROESNE	CROIX ST SIMEON	T7004	1.62	0.83	3.1	36 816	57 355
7	TROESNE	Gisors RG	T7005	1	0.69	2.4	26 980	41 606
7	TROESNE	GOMERFONTAINE	T7006	1.82	0.87	3.3	39 627	61 886
7	TROESNE	LA GROSSE HAIE	T7007	1.73	0.85	3.2	38 380	59 874
7	TROESNE	L'AILLERIE	T7008	1.79	0.86	3.2	39 214	61 220
7	TROESNE	LE MARAIS DE TOURLY	T7009	1.19	0.74	2.6	30 213	46 761
7	TROESNE	LE MARAIS DE TOURLY	T7010	1.11	0.72	2.5	28 880	44 632
7	TROESNE	LE MESNIL	T7011	1.09	0.72	2.5	28 540	44 091
7	TROESNE	LES VINGT HUIT ARPENTS	T7012	2.42	0.97	3.8	47 328	74 360

QIX 10 : Débit instantanné maximum de l'orage décennal

Secteur	Rivière	références bassin versant élémentaire		Gabarit lit mineur		Caractéristiques de la vallée				Lit mineur	Crue décennale			Crue centennale		Orage décennal	
		nom	réf.	Hauteur	Largeur	Z1	Z2	Longeur	Pente	Qcapable	Q10	Qdéb10	L10	Qdéb100	L100	QIX10	Lorage10
				m	m	m	m	km	m/km	m3/s	m3/s	m3/s	m	m3/s	m	m3/s	m
07	TRÖESNE	GOMERFONTAINE	T7006	0.4	7.0	57.5	58.0	0.4	1.3	0.8	5.0	4.2	76.0	6.7	120.7	3.3	58.7
07	TRÖESNE	LA GROSSE HAIE	T7007	1.1	8.0	56.0	55.0	1.4	0.7	3.2	5.0	1.7	41.1	4.2	99.7	2.5	59.8
07	TRÖESNE	Chaumont	T7003	1.5	7.5	62.0	62.5	2.1	0.2	2.8	3.9	1.2	47.2	3.1	126.9	4.9	198.9
07	TRÖESNE	LES VINGT HUIT ARPENTS	T7012	2.0	8.0	64.0	65.5	2.1	0.7	7.7	3.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.5	108.4
07	TRÖESNE	CROIX ST SIMEON	T7004	2.0	4.5	67.5	70.0	1.0	2.4	6.9	2.2	0.0	0.0	0.0	0.0	4.9	62.7
07	TRÖESNE	CROIX ST SIMEON	T7004	2.5	4.5	70.0	72.0	1.9	1.0	6.1	2.2	0.0	0.0	0.0	0.0	4.9	95.6

Qcapable:débit avant débordement

Q10: débit décennal total

Qdeb10: part débordant dans la vallée

L10: largeur du champ d'inondation pour la crue décennale

Qdeb100:part du débit centennal débordant dans la vallée

L 100: Largeur du champ d'inondation pour la crue centennale

QIX10: débit instantanné maximum par orage décennal

Lorage 10: largeur du champ d'inondation pour un orage décennal

Caractéristiques des vallons secs

Secteur	références			Caractéristiques du thalweg				Orage décennal	
	nom thalweg	n°thalweg	réf.bv élémentaire	Z1	Z2	Longueur	Pente	QIX10	Lorage10
				m	m	km	m/km	m3/s	m
07	BOIS DES FOSSES	778	T7001	120.0	65.5	1.4	39.7	3.1	9.8
07	Canal St Clair	1425	T7002	69.5	67.0	0.8	3.3	4.2	46.5
07	CROIX ST SIMEON	255	T7004	70.5	71.0	0.2	3.2	3.1	34.4
07	CROIX ST SIMEON	673	T7004	130.0	71.0	1.1	53.0	3.1	8.5
07	CROIX ST SIMEON	1430	T7004	70.0	71.0	1.3	0.8	3.1	69.3
07	GOMERFONTAINE	1413	T7006	56.0	59.0	0.4	6.9	3.3	25.0
07	LA GROSSE HAIE	1144	T7007	56.0	85.0	0.7	39.3	3.2	10.2
07	LE MARAIS DE TOURLY	672	T7009	130.0	70.0	1.2	48.6	2.6	7.6
07	LE MARAIS DE TOURLY	671	T7010	125.0	69.5	1.2	46.1	2.5	7.5
07	LE MARAIS DE TOURLY	1426	T7010	69.5	70.0	0.6	0.8	2.5	58.0
07	LES VINGT HUIT ARPENTS	776	T7012	67.5	65.5	0.7	2.8	4.5	54.4
07	LES VINGT HUIT ARPENTS	1453	T7012	125.0	67.5	1.0	58.2	3.8	9.9

QIX10 : Débit instantanné maximum pour un orage décennal

Lorage 10 : Largeur du champ d'inondation en fond de vallon pour l'orage décennal

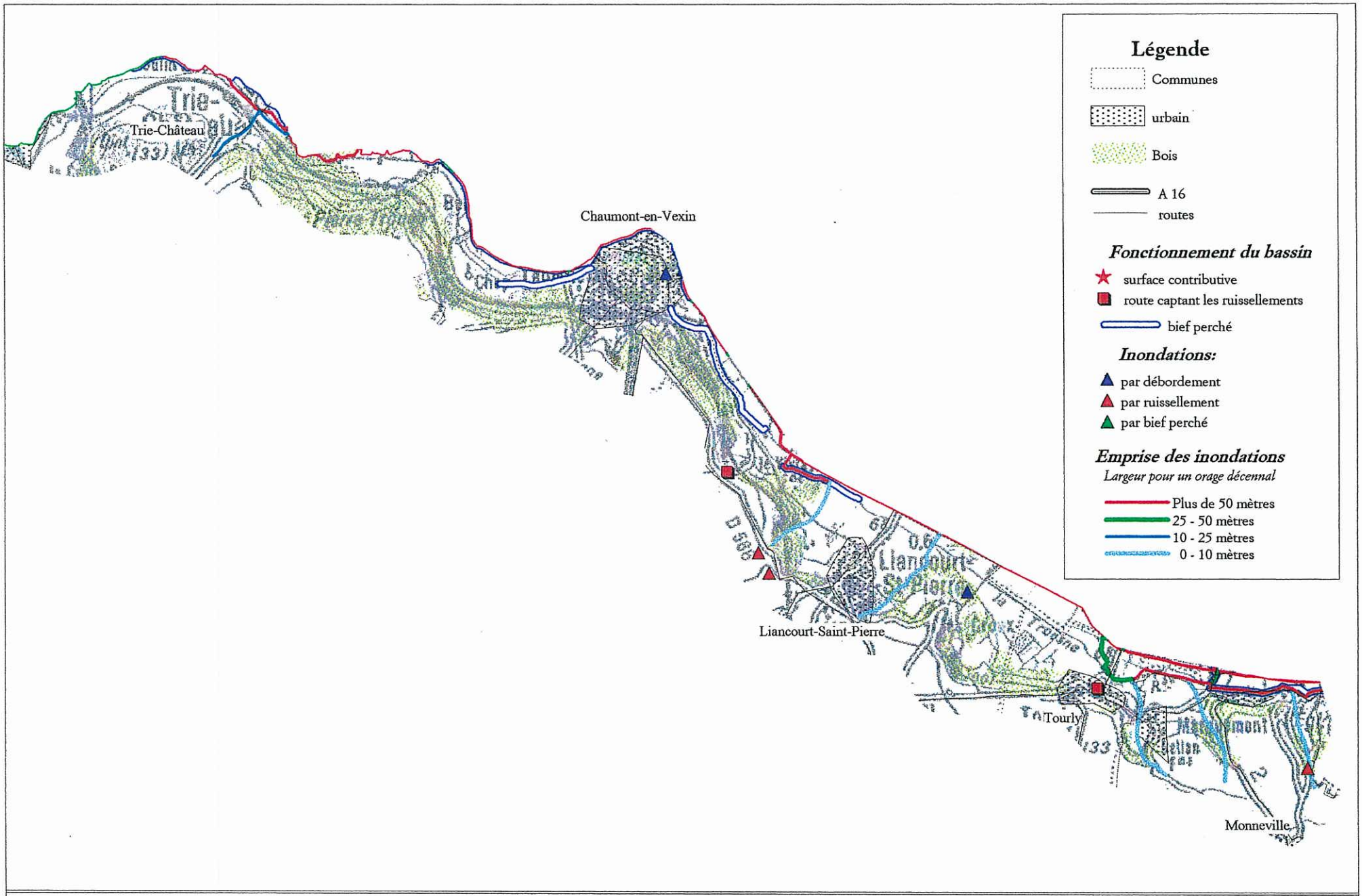

SECTEUR 7
EMPRISE DES INONDATIONS ET DOMMAGES

HYDRATEC

Etude pour la maîtrise des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols sur les bassins des cours d'eau du Vexin Thelle et des Sablons